

CANADA

H. OF C.

BILL C-14

C. DES C.

PROJET DE
LOI C-14

1986

NOV. 27 - DEC. 10
27 NOV. - 10 DÉC.

No. 1

J
103
H7
33-2
E8943
A1
no.1

J
103
H7
33-2
E8943
A1
no. 1

LIBRARY OF PARLIAMENT
JAN 3 1 2012
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

HOUSE OF COMMONS

CHAMBRE DES COMMUNES

Issue No. 1

Fascicule n° 1

Thursday, November 27, 1986
Tuesday, December 2, 1986
Wednesday, December 10, 1986

Le jeudi 27 novembre 1986
Le mardi 2 décembre 1986
Le mercredi 10 décembre 1986

Chairman: Anthony Roman

Président: Anthony Roman

Minutes of Proceedings and Evidence of the Legislative Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité législatif sur le

BILL C-14

PROJET DE LOI C-14

An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise

RESPECTING:

CONCERNANT:

Order of Reference

Ordre de renvoi

INCLUDING:

Y COMPRIS:

The Report to the House

Le Rapport à la Chambre

APPEARING:

COMPARAÎT:

The Honourable Tom Hockin
Minister of State (Finance)

L'honorable Tom Hockin
Ministre d'État (Finances)

WITNESSES:

TÉMOINS:

(See back cover)

(Voir à l'endos)

Second Session of the Thirty-third Parliament, 1986

Deuxième session de la trente-troisième législature, 1986

LEGISLATIVE COMMITTEE ON BILL C-14

Chairman: Anthony Roman

MEMBERS

Simon de Jong
Alfonso Gagliano
Jim Jepson
Bill Kempling

(Quorum 4)

Charles Robert

Clerk of the Committee

Pursuant to Standing Order 94(5)

On Wednesday, November 26, 1986:
John Parry replaced Simon de Jong.

On Thursday, November 27, 1986:
Simon de Jong replaced John Parry.

On Friday, November 28, 1986:
Robert E.J. Layton replaced Pierre H. Vincent.

COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-14

Président: Anthony Roman

MEMBRES

Robert E.J. Layton
W. Paul McCrossan
George Minaker—(7)

(Quorum 4)

Le greffier du Comité

Charles Robert

Conformément à l'article 94(5) du Règlement

Le mercredi 26 novembre 1986:
John Parry remplace Simon de Jong.

Le jeudi 27 novembre 1986:
Simon de Jong remplace John Parry.

Le vendredi 28 novembre 1986:
Robert E.J. Layton remplace Pierre H. Vincent.

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and
Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDERS OF REFERENCE

Thursday, October 30, 1986

ORDERED,—That the following Members do compose the Legislative Committee on Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act:

Members

de Jong
Gagliano
Jepson
Kempling
McCrossan
Minaker
Vincent—(7)

ATTEST

Monday, November 17, 1986

ORDERED,—That Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act, be referred to a Legislative Committee.

ATTEST

MICHAEL B. KIRBY

*For the Clerk of the House of Commons***ORDRES DE RENVOI**

Le jeudi 30 octobre 1986

IL EST ORDONNÉ,—Que le Comité législatif sur le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit composé des députés dont les noms suivent:

Membres

de Jong
Gagliano
Jepson
Kempling
McCrossan
Minaker
Vincent—(7)

ATTESTÉ

Le lundi 17 novembre 1986

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit déferé à un Comité législatif.

*ATTESTÉ**Pour le Greffier de la Chambre des Communes*

MICHAEL B. KIRBY

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, December 11, 1986

The Legislative Committee on Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act, has the honour to report the Bill to the House.

In accordance with its Order of Reference of Monday, November 17, 1986, your Committee has considered Bill C-14 and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issue No. 1, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

ANTHONY ROMAN,

Chairman.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 11 décembre 1986

Le Comité législatif sur le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, a l'honneur de rapporter le projet de loi à la Chambre.

Conformément à son Ordre de renvoi du lundi 17 novembre 1986, votre Comité a étudié le projet de loi C-14 et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicule n° 1, qui comprend le rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

ANTHONY ROMAN.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 27, 1986

(1)

[Text]

The Legislative Committee on Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act, met at 11:15 o'clock a.m. this day, for the purpose of organization.

Members of the Committee present: Alfonso Gagliano, Jim Jepson, W. Paul McCrossan, George Minaker and John Parry.

Other Member present: Robert Layton.

Anthony Roman announced his appointment as Chairman of the Committee pursuant to Standing Order 93(2).

The Committee proceeded to consider its Order of Reference, dated Monday, November 17, 1986, which reads as follows:

ORDERED,—That Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act, be referred to a Legislative Committee.

On motion of John Parry, it was agreed,—That the Committee print the number of copies of its Minutes of Proceedings and Evidence established by the Board of Internal Economy.

On motion of George Minaker, it was agreed,—That the Chairman be authorized to hold meetings in order to receive evidence from witnesses, except for the Minister, and authorize its printing, provided that 3 members be present, including the Chairman and, in the absence of the Chairman, the person designated to be Chairman of the Committee.

On motion of John Parry, it was agreed,—That during the questioning of witnesses, 10 minutes be allocated to the first questioner from each Party and, thereafter, 5 minutes to other members of the Committee.

On motion of Alfonso Gagliano, it was agreed,—That, at the discretion of the Chairman, reasonable travelling and living expenses be reimbursed to witnesses invited to appear before the Committee.

It was agreed,—That the Minister of State (Finance), the Honourable Tom Hockin, be invited to appear before the Committee on Tuesday, December 2, 1986, at 11:45 o'clock a.m.

At 11:25 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

TUESDAY, DECEMBER 2, 1986

(2)

The Legislative Committee on Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and Excise Act, met at 12:23 o'clock a.m. this day, the Chairman, Anthony Roman, presiding.

Members of the Committee present: Simon de Jong, Alfonso Gagliano, Jim Jepson, Robert Layton, W. Paul McCrossan and George Minaker.

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 27 NOVEMBRE 1986

(1)

[Traduction]

Le Comité législatif sur le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, tient, aujourd'hui à 11 h 15, sa séance d'organisation.

Membres du Comité présents: Alfonso Gagliano, Jim Jepson, W. Paul McCrossan, George Minaker et John Parry.

Autre député présent: Robert Layton.

En vertu de l'autorité que lui confère l'article 93(2) du Règlement, Anthony Roman annonce sa propre nomination à la présidence du Comité.

Le Comité procède à l'étude de son ordre de renvoi du lundi 17 novembre 1986, libellé en ces termes:

IL EST ORDONNÉ,—Que le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit déferé à un Comité législatif.

Sur motion de John Parry, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer le nombre d'exemplaires de ses Procès-verbaux et témoignages que le Bureau de régie interne a établi.

Sur motion de George Minaker, il est convenu,—Que le président soit autorisé à tenir des réunions pour y recevoir les témoignages des témoins, sauf ceux du ministre, et d'en permettre la publication, à condition que trois membres soient présents, dont le président et, en son absence, son suppléant.

Sur motion de John Parry, il est convenu,—Que pour l'interrogatoire des témoins, 10 minutes soient allouées au premier intervenant de chaque parti, puis 5 minutes aux autres membres du Comité.

Sur motion d'Alfonso Gagliano, il est convenu,—Que, à la discrétion du président, les témoins invités à comparaître devant le Comité soient remboursés des frais de déplacement et de séjour jugés raisonnables.

Il est convenu,—Que le ministre d'État (Finances), l'honorable Tom Hockin, soit invité à se présenter devant le Comité le mardi 2 décembre 1986, à 11 h 45.

A 11 h 25, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 2 DÉCEMBRE 1986

(2)

Le Comité législatif sur le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, se réunit, aujourd'hui à 12 h 23, sous la présidence d'Anthony Roman, (*président*).

Membres du Comité présents: Simon de Jong, Alfonso Gagliano, Jim Jepson, Robert Layton, W. Paul McCrossan et George Minaker.

Appearing: The Honourable Tom Hockin, Minister of State (Finance).

Witnesses: From the Department of Finance: Louis Huang, Tax Policy Officer. *From Revenue Canada (Customs & Excise):* Ken Sivertsen, Chief, Regulations and Remissions, Legislation and Policy.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, November 17, 1986, concerning Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, dated Thursday, November 27, 1986, Issue No. 1.*)

The Chairman called Clause 1.

The Minister of State (Finance) made a statement and, with the witnesses, answered questions.

Clause 1 was allowed to stand.

Clauses 2 to 16 inclusive, carried severally.

At 1:10 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, DECEMBER 10, 1986

(3)

The Legislative Committee on Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act, met at 3:35 o'clock p.m. this day, the Chairman, Anthony Roman, presiding.

Members of the Committee present: Alfonso Gagliano, Jim Jepson, W. Paul McCrossan and George Minaker.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Monday, November 17, 1986, concerning Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, dated Thursday, November 27, 1986, Issue No. 1.*)

The Committee resumed consideration of Clause 1.

On motion of Alfonso Gagliano, it was agreed,—That the submission of the National Anti-Poverty Organization be received.

Clause 1 carried, on division.

The Title carried, on division.

The Bill carried, on division.

ORDERED,—The the Chairman do report the Bill to the House.

At 3:48 o'clock p.m., the Committee adjourned.

Charles Robert

Clerk of the Committee

Comparaît: L'honorable Tom Hockin, ministre d'État (Finances).

Témoins: Du ministère des Finances: Louis Huang, agent de la politique de l'impôt. *De Revenu Canada (Douanes et accise):* Ken Sivertsen, chef, Règlements et remises, Politique et législation.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du lundi 17 novembre 1986 relatif au projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 27 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le président met en délibération l'article 1.

Le ministre d'État (Finances) fait une déclaration, puis lui-même et les témoins répondent aux questions.

L'article 1 est réservé.

Les articles 2 à 16 sont respectivement adoptés.

A 13 h 10, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE 1986

(3)

Le Comité législatif sur le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, se réunit, aujourd'hui à 15 h 35, sous la présidence d'Anthony Roman, (président).

Membres du Comité présents: Alfonso Gagliano, Jim Jepson, W. Paul McCrossan et George Minaker.

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du lundi 17 novembre 1986 relatif au projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. (*Voir Procès-verbaux et témoignages du jeudi 27 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le Comité reprend l'étude de l'article 1.

Sur motion d'Alfonso Gagliano, il est convenu,—Que soient reçues les conclusions de l'Organisation nationale anti-pauvreté.

L'article 1 est adopté à la majorité.

Le titre est adopté à la majorité.

Le projet de loi est adopté à la majorité.

IL EST ORDONNÉ,—Que le président fasse rapport, à la Chambre, du projet de loi.

A 15 h 48, le Comité lève la séance.

Le greffier du Comité

Charles Robert

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Thursday, November 27, 1986

• 1115

The Chairman: We have a quorum present, so I would like to call the meeting to order.

I have a letter from Mr. Fraser, indicating that I have been appointed as chairman of the legislative committee on Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act. I would like to table that with the clerk to be recorded.

Our order of reference, item No. 2 in our agenda, is that Bill C-14, An Act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act, be referred to a legislative committee. So we do have the necessary orders of reference.

I would like a motion for the printing of our *Minutes and Proceedings of Evidence*.

Mr. Parry: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: There is also an appointment of a subcommittee, if that is necessary, if it is the wish of this committee to have a subcommittee.

Mr. Parry: I do not see any need, Mr. Chairman.

Mr. Minaker: We can work something out.

The Chairman: So we will not deal with that matter at this time.

Item No. 5 is the receiving and printing of evidence when a quorum is not present. Are there any suggestions that . . . ?

Mr. Minaker: Could I suggest possibly that we could have two members of the committee, plus the chairman? I know you people are pretty busy with your workloads, and you might not be able to be here. Therefore, I move that a quorum consist of two members, plus the chairman, to receive evidence.

Mr. Parry: I would be agreeable to that, Mr. Chairman, with the exception that I do not think that is appropriate when the Minister is appearing.

Mr. Minaker: I understand that. We would expect that the Minister would only appear if you two people or your substitutes were here.

Mr. Parry: Okay.

Mr. Chairman, could I ask the clerk if, procedurally, we need an amendment to accommodate my caveat on the Minister's appearance?

The Chairman: I think it is understood that the meeting would not proceed—

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le jeudi 27 novembre 1986

Le président: Le quorum est réuni et je déclare donc la séance ouverte.

J'ai ici une lettre de M. Fraser qui confirme ma nomination à la présidence du Comité législatif sur le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Je vais la remettre au greffier pour qu'elle soit versée au compte rendu de cette séance.

L'article 2 de l'ordre du jour concerne notre ordre de renvoi, qui est ainsi libellé: «il est ordonné, que le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise soit déferé à un comité législatif». Tout est donc dans les règles.

Je suis maintenant prêt à recevoir une motion sur l'impression des procès-verbaux et témoignages de nos séances.

M. Parry: Je le propose.

La motion est adoptée

Le président: L'article suivant à l'ordre du jour concerne la création d'un sous-comité du programme et de la procédure, si vous le jugez nécessaire, bien entendu.

M. Parry: Je n'en vois pas la nécessité, monsieur le président.

M. Minaker: Nous pourrions toujours nous débrouiller.

Le président: Nous pouvons donc laisser tomber cette question pour l'heure.

L'article 5 porte sur l'audition et l'impression des témoignages en l'absence du quorum. Avez-vous quelque chose à proposer?

M. Minaker: Je propose que le quorum consiste de deux membres du Comité en plus du président. Qu'en dites-vous? Nous savons tous que votre programme est très chargé et que vous ne pourrez pas toujours assister à nos séances. C'est pourquoi je propose que le quorum nécessaire pour recevoir des témoignages soit constitué de deux membres en plus du président.

M. Parry: Je suis d'accord, monsieur le président. Je présume cependant qu'il conviendrait de faire une exception pour le ministre.

M. Minaker: Je comprends. De toute manière, je pense que le ministre ne viendrait que si vous étiez présents, vous ou vos remplaçants.

M. Parry: Très bien.

Monsieur le président, le greffier peut-il vérifier s'il est nécessaire de modifier cette motion afin de prévoir une exception pour la comparution du ministre?

Le président: Ne nous sommes-nous pas déjà entendus là-dessus?

[Text]

Mr. Parry: Okay.

The Chairman:—unless we had a full quorum present.

Mr. Parry: Okay, that is fine.

Motion agreed to

The Chairman: I do not think we need to deal with No. 6; it has been looked after. So we will move to No. 7. We will hear witnesses, with two members, plus the chairman.

Mr. Minaker: But No. 6 deals with the lengths of time, Mr. Chairman.

The Chairman: Oh, the length of time. I am sorry. You are right. Let us establish that. Any suggestions for the length of time?

Mr. Parry: Ten and five, Mr. Chairman.

The Chairman: Ten and five.

Mr. Minaker: Yes, it sounds good.

Mr. Parry: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: Could someone please move the motion dealing with witnesses expenses.

Mr. Parry: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: It is my understanding that the Minister is willing to appear on December 2, at 11.45 a.m.

Mr. Minaker: Mr. Chairman, just for the other members of the committee, my understanding is that in the afternoon he is committed at 3.30 p.m. to Bill C-17. So that was why if we could see him in the morning it would be good.

• 1120

The Chairman: So our next meeting will be scheduled for 11.45 a.m., December 2, and the Minister will be our witness.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Other business? That would also deal with possibly hearing witnesses. Is there a need to hear witnesses? We will open the floor for discussion.

Mr. Parry: I am informed that the National Anti-Poverty Organization is interested in making an appearance. They are unable at present to confirm their availability, but have been asked to be considered as a witness under this bill, bearing in mind that this is an indirect tax.

The Chairman: That is the only one you are aware of, Mr. Parry, that would like to appear?

Mr. Parry: I am assuming that some of the witnesses that appeared on the last revisions to the Excise Tax Act—or was it the sales tax?—would be interested, but this is the only organization that has been in touch with us.

[Translation]

M. Parry: D'accord.

Le président: J'allais dire que le ministre ne comparaitra que si le plein quorum est présent.

M. Parry: D'accord, très bien.

La motion est adoptée

Le président: Nous pouvons passer à l'article 7. Nous avons déjà réglé l'article 6. Le quorum pour recevoir les témoignages sera de deux membres en plus du président.

M. Minaker: Mais, monsieur le président, l'article 6 porte sur la durée des interventions.

Le président: Ah oui, la durée. Je suis désolé. Vous avez bien raison. Parlons-en. Quelqu'un a-t-il quelque chose à proposer?

M. Parry: Que dites-vous de dix et cinq?

Le président: Dix et cinq.

M. Minaker: Cela me semble raisonnable.

M. Parry: Alors je le propose.

La motion est adoptée

Le président: Quelqu'un aurait-il l'obligeance de déposer une motion pour les dépenses des témoins.

M. Parry: Je propose cette motion.

La motion est adoptée

Le président: Le ministre est disposé à venir nous rencontrer le 2 décembre à 11h45.

M. Minaker: Monsieur le président, je tiens à préciser à l'intention des autres membres du Comité qu'il doit comparaître à 15h30 au sujet du projet de loi C-17. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était préférable de le rencontrer le matin.

Le président: Nous nous réunirons par conséquent le 2 décembre à 11h45 pour rencontrer le ministre.

Des voix: D'accord.

Le président: Y a-t-il autre chose? Nous pourrions peut-être envisager de rencontrer d'autres témoins, par exemple. Je vous écoute.

M. Parry: J'ai rencontré des représentants de l'Organisation nationale de lutte contre la pauvreté. Ils ne savent pas encore quand ils seront disponibles pour venir nous rencontrer, mais ils aimeraient beaucoup venir nous donner leur avis. C'est un sujet qui les intéresse de près puisqu'il s'agit d'une taxe indirecte.

Le président: D'après vous, monsieur Parry, est-ce la seule organisation qui tient à venir nous rencontrer?

M. Parry: C'est la seule organisation qui a communiqué avec nous. Cela ne m'étonnerait pas cependant que les organisations qui ont témoigné au sujet de la révision de la Loi sur la taxe d'accise ou la taxe de vente veuillent également nous rencontrer.

[Texte]

Mr. Minaker: May I put a question to the clerk?

Has anybody you know of been in contact with regard to this bill?

The Clerk of the Committee: No.

The Chairman: Mr. Parry has raised the point of them appearing. My wish is the majority wish of this committee as to whether they do or they do not.

Mr. Layton: Do we invite them, or do they ask?

Mr. Minaker: Do you want to move that the clerk notify them that they could come next week some time?

Mr. Parry: I so move.

Motion agreed to

The Chairman: Any other business?

Mr. Minaker: The only thing I was wondering is if we could set up some kind of schedule next week. Once we know when the National Anti-Poverty Organization can come, we may want to get into the actual consideration of the bill after that.

Mr. Gagliano: Next Tuesday we hear the Minister. I think by then we will know if this group is willing to come, and next Tuesday we could finalize the schedule. If there is no other witness, then we can go to clause-by-clause.

The Chairman: It sounds reasonable.

Mr. Gagliano: Next Tuesday we will determine the agenda.

Mr. Parry: I do not know if I am catching a drift from the committee that there is a disposition to hear just the one witness that I have mentioned, but I would mention that about this time last year, when Bill C-80 was being discussed before committee, several other witnesses were appearing. While I am not proposing that the committee do any advertising for witnesses, I wonder if it might be appropriate that the witness list for Bill C-80 be reviewed, and that possibly contact be made with other organizations who appeared then.

Mr. Minaker: If I remember correctly, John, most of our witnesses at that time on that bill were people who were concerned that they might be classified as chocolate bars, and so on, if you recall. I think we had quite a few people from the different food supply manufacturers, and then also the construction industry because there was sort of a distinct change in the policy in that bill.

I guess in regard to this bill we are looking at a 1% change.

Mr. Parry: Yes, it does not change the base.

[Traduction]

M. Minaker: Me permettez-vous de poser une question au greffier?

A-t-on communiqué avec vous au sujet de ce projet de loi?

Le greffier du Comité: Non.

Le président: M. Parry a parlé de leur comparution éventuelle. J'aimerais cependant connaître l'avis de la majorité du Comité.

M. Layton: Devons-nous les inviter ou attendre qu'ils communiquent avec nous?

M. Minaker: Voulez-vous proposer que le greffier les invite à venir nous rencontrer la semaine prochaine?

M. Parry: Je le propose.

La motion est adoptée

Le président: Y a-t-il autre chose?

M. Minaker: Il conviendrait à mon avis d'établir un programme de travail pour la semaine prochaine. Dès que nous saurons quand nous pourrions recevoir la délégation de l'Organisation nationale de lutte contre la pauvreté, nous pourrions commencer notre étude du projet de loi.

M. Gagliano: Mais nous rencontrons le ministre mardi prochain. Nous saurons sans doute à ce moment-là, quand les représentants de ce groupe pourront venir nous rencontrer ce qui nous permettra d'arrêter notre programme de travail. S'il n'y a pas d'autre témoin, nous pourrions commencer immédiatement notre étude article par article.

Le président: Cela me paraît tout à fait raisonnable.

M. Gagliano: Nous établirons donc notre ordre du jour mardi prochain.

M. Parry: J'ai l'impression que le Comité ne souhaite pas rencontrer d'autres groupes que celui-là. Vous savez, nous en avons rencontré beaucoup plus l'année dernière lorsque le Comité était saisi du projet de loi C-80. Je n'irais pas jusqu'à dire que je souhaite que nous fassions de la publicité pour inviter des témoins à venir nous rencontrer. Il pourrait être intéressant de sortir la liste des témoins qui sont venus comparaître au sujet du projet de loi C-80 et communiquer avec certaines de ces organisations pour les inviter à venir nous faire part de leur avis.

M. Minaker: Mais si je me souviens bien, John, la plupart des témoins qui sont venus nous rencontrer à cette époque-là s'inquiétaient surtout de voir leur produit inclus dans la catégorie des tablettes de chocolat. Nous avons rencontré passablement de fabricants de produits d'alimentation ainsi que des délégations du secteur de la construction. C'était, selon moi, surtout du fait que nous apportions une modification de fond au projet de loi.

Mais le projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment ne prévoit qu'un changement de 1 p. 100.

M. Parry: C'est vrai, il n'est question d'aucune modification de fond.

[Text]

Mr. Minaker: Whether they would all want to come on that basis, or not, I do not know.

Mr. Parry: I certainly take your point there, George. It is simply a change in the rate of tax, and not in the base.

Mr. Minaker: Yes.

The Chairman: Mr. Gagliano.

Mr. Gagliano: I was a member of that committee, Bill C-80, and agree with the member that we had more than the candy or chocolate bar manufacturers. We had the construction. The problem we had with Bill C-80 was that bill was expanding the taxation base of the items. This one is only increasing the rates of the taxes, which is a different nature. That is why we have no witnesses.

• 1127

I remember at that time we had really an extended list of witnesses, the industries, who came for fear they were affected by a new taxation field that was not there before. This is limited only to rates of taxes.

Mr. Minaker: Mr. Chairman, there was a sort of umbrella group that came in, if you recall, for the construction people. There was the steel, and then there was the concrete association. I wonder if we could contact them to see if they are interested, rather than go to each individual company that comes forward.

Mr. Gagliano: Well, the Canadian construction industry, or most of the groups; steel, concrete, and so on.

The Chairman: Maybe what we can do is make a list and highlight the possible associations or groups that may wish to come. We will have it ready for Tuesday and we can maybe table that list right after the Minister makes his presentation. Then we can make the final decision or disposition on that.

Mr. Parry: Excellent idea, Mr. Chairman.

The Chairman: The clerk can put that sort of list together, I am sure.

Mr. Minaker: We are not necessarily promoting that they come, but at least making them aware of it, that there is this 1% change.

Mr. Parry: Yes.

The Chairman: We are adjourned until December 2.

Tuesday, December 2, 1986

• 1223

The Chairman: We will call the meeting to order. We do have a quorum. While we are awaiting the arrival of the

[Translation]

M. Minaker: C'est pourquoi je doute que tous ces gens-là souhaitent venir nous rencontrer.

M. Parry: Je comprends votre point de vue, George. Il s'agit d'une modification du taux et non pas de la structure.

M. Minaker: C'est cela.

Le président: Monsieur Gagliano.

M. Gagliano: Je faisais également partie du Comité législatif sur le projet de loi C-80. Tout comme mon honorable collègue, je me souviens très bien que nous n'avons pas rencontré uniquement des représentants du secteur de la confiserie ou du chocolat. Nous avons également rencontré des délégations du secteur de la construction. Mais n'oublions pas que ce projet de loi prévoyait l'élargissement de la structure d'imposition pour certains de ces produits. Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis prévoit uniquement l'augmentation du taux de la taxe. C'est une tout autre paire de manches. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de rencontrer tous ces témoins.

Nous avons prévu de rencontrer beaucoup de représentants des divers secteurs de l'industrie au sujet de ce projet de loi. En effet, ils se préoccupaient beaucoup de cette nouvelle structure de taxation. Mais le projet de loi C-14 ne porte que sur le taux.

M. Minaker: Vous devez vous rappeler, monsieur le président, que nous avons rencontré un groupe de représentants des divers secteurs de l'industrie de la construction, dont le secteur de l'acier et du béton armé. Ce serait peut-être une bonne idée de communiquer avec le groupe plutôt qu'avec des sociétés individuelles.

M. Gagliano: Oui, nous pourrions communiquer avec l'industrie en général ou la majorité des groupes, y compris les secteurs de l'acier et du béton armé.

Le président: Nous pourrions peut-être dresser une liste des groupes et associations que nous pourrions éventuellement rencontrer. Cette liste sera prête mardi et elle pourrait être déposée tout de suite après l'exposé du ministre. Nous pourrions alors prendre les dispositions nécessaires.

M. Parry: C'est une très bonne idée, monsieur le président.

Le président: Je suis persuadé que le greffier peut nous dresser ce genre de liste.

M. Minaker: Il n'est pas nécessaire qu'ils viennent tous, mais au moins ils sauront que nous envisageons cette modification de 1 p. 100.

M. Parry: C'est juste.

Le président: La séance est levée jusqu'au 2 décembre.

Le mardi 2 décembre 1986

Le président: La séance est ouverte. Nous avons quorum. Pendant que nous attendons l'arrivée du Ministre, j'aimerais

[Texte]

Minister, I would like to go down to item number 5, which deals with future meetings and the possibility of witnesses being invited. As you know, Mr. Perry asked the clerk to prepare a list of the people who made submissions with respect to Bill C-80, and he has done that—the ones who have made submissions only, the ones who have made submissions and appearances . . . However, it is up to this committee to decide whether or not you want to invite any of them back.

Mr. Minister, how are you? Please have a seat. We just maybe should set this matter aside then, and we will come back to it. Mr. Minister, while we were awaiting your arrival we were going to deal with another matter. We will set that matter aside, since you are here. I would like to welcome you to the meeting. I understand you have other witnesses with you. Perhaps you would like to introduce them to the committee and continue on.

The Hon. Tom Hockin (Minister of State (Finance)): Yes, I certainly would. With me are Mr. Ken Sivertsen, Department of National Revenue, and Mr. Louis Huang, Department of Finance. I am sorry I was a few minutes late.

• 1225

This bill amends the Excise Tax Act and the Excise Act and it will implement the budget proposals relating to these acts, which were announced by the Minister of Finance some time ago, February 26, 1986, and in the ways and means motion of June 11, 1986.

The Excise Tax Act imposes federal sales taxes on a broad range of goods manufactured in Canada or imported for sale here. The tax applies, as you know, to such goods as automobiles, furniture, appliances, sporting goods, recreational equipment, cosmetics. The tax applies at a reduced rate to construction materials and equipment for buildings.

Many goods are exempted from federal sales tax—we all know that—including food, clothing, footwear, purchases by hospitals and machinery purchased by manufacturers for the production of goods. The act also imposes excise taxes on such products as cigarettes, jewelry, wine and gasoline. This has been the case for some time. The Excise Act imposes excise duties on distilled spirits, beer and tobacco products. These are levies imposed at specific rates on the production of these products. That is what a duty is. It is a levy on production.

The act also contains many administrative provisions relating to licensing of producers, control of production and payment of excise duties on alcohol and tobacco products.

The bill you are considering amends many of the revenue-raising provisions of these two acts. First of all, it increases the *ad valorem* rates of federal sales tax by one percentage point.

[Traduction]

que vous vous reportiez au point 5 à l'ordre du jour qui traite des futures réunions du comité et du choix des témoins à inviter. Comme vous le savez, M. Perry avait demandé au greffier de préparer une liste des personnes qui avaient soumis des mémoires sur le projet de loi C-80 et il l'a fait; il a dressé la liste de ceux qui ont présenté des mémoires uniquement, de ceux qui ont présenté des mémoires et qui ont comparu . . . Toutefois, il appartient au comité de décider s'il veut inviter certains de ses témoins à comparaître à nouveau.

Bonjour monsieur le Ministre, comment allez-vous? veuillez vous asseoir. Nous allons laissé de côté cette question et nous y reviendrons plus tard. Monsieur le Ministre, pendant que nous vous entendions, nous allions traiter d'un autre sujet à l'ordre du jour. Nous laisserons cela de côté puisque vous êtes arrivé. J'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Je crois savoir que d'autres témoins vous accompagnent. Je vous demanderais de nous les présenter et de nous présenter ensuite votre exposé.

L'honorable Tom Hockin (ministre d'Etat (Finances)): Oui, certainement. Les personnes qui m'accompagnent aujourd'hui sont M. Ken Sivertsen du Ministère du Revenu National et M. Louis Huang du Ministère des Finances. Je regrette d'être arrivé avec quelques minutes de retard.

Ce projet de loi modifie la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et vise à mettre en oeuvre les propositions budgétaires touchant ces lois, propositions qui ont été annoncées par le ministre des Finances il y a quelques temps déjà, le 26 février 1986 et par la motion des voies et moyens du 11 juin 1986.

La Loi sur la taxe d'accise impose une taxe de vente fédérale sur toute une gamme de biens manufacturés au Canada ou importés en vue de la consommation. Cette taxe s'applique, comme vous le savez, aux automobiles, aux meubles, aux appareils ménagers, aux articles sportifs, à l'équipement récréatif et aux cosmétiques. Par ailleurs, elle s'applique à un taux réduit aux matériaux de construction et à l'équipement utilisé dans la construction.

De nombreuses marchandises sont exemptées de la taxe de vente fédérale—nous savons tous cela—y compris les aliments, les vêtements, les chaussures, les achats par les hôpitaux et le matériel acheté par des manufacturiers en vue de la production de biens. La Loi impose aussi des taxes d'accise sur des produits tel que les cigarettes, les bijoux, le vin et l'essence. C'est le cas depuis quelque temps déjà. La Loi sur l'accise impose des taxes sur l'eau de vie distillée, la bière et les produits du tabac. Il s'agit de taxes imposées à des taux prédéterminés sur la production de ces produits. Voilà en quoi consiste une taxe d'accise. Il s'agit d'un prélèvement sur la production.

Le projet de Loi contient aussi de nombreuses dispositions administratives sur les licences accordées aux producteurs, le contrôle de la production et le paiement des taxes d'accise sur l'alcool et les produits du tabac.

Le projet de loi que vous avez en main modifierait les dispositions relatives à la perception de revenus que ces deux lois contiennent. Premièrement, le projet de loi augmente les

[Text]

These increases took effect on April 1, 1986. The new rates are 8% on construction materials and telecommunications services, 15% on alcohol and tobacco products and 12% on all other goods. These increases are necessary to finance the deficit, and are designed so that all Canadians share in efforts to raise revenues and thereby reduce the deficit.

To ensure that these increases will be distributed fairly over all Canadians, the February budget also proposed an amendment to the Income Tax Act which will provide for something very important—a new refundable sales tax credit for lower-income Canadians. Now, that refundable sales tax credit is in Bill C-23, but it is conceptually relevant to what we are doing here today. Over 4 million Canadian families and individuals benefit from this new refundable sales tax credit. The amounts for that, by the way, are \$50 for adults and \$25 for children under 18 years of age. A family with two children whose net income does not exceed \$15,000 will be entitled, in fact, to a maximum credit of \$150. This benefit will be reduced by 5% of net income above that amount—I can explain this later, if you want—and will be fully phased out when the income reaches \$18,000.

The bill also extends the fuel tax rebate program by one year to January 1, 1988, and increases the amount of rebate for farmers as a meaningful support for agriculture and a commitment to farmers. As announced by the Prime Minister in April, 1986, the rebate for farmers is increased to 3.5¢ per litre. In addition, there is a new rebate of 2¢ per litre, which will also relieve farmers from the excise tax on gasoline and diesel fuel. So this relief is effective from May 1, 1986 and will extend to January 1, 1988. This higher rebate will provide benefits to farmers totalling \$165 million over this period, and according to the latest information, 200,000 to 250,000 farmers are benefiting from this. Now, the total rebate for farmers of 5.5¢ per litre will be increased to 6.5¢ January 1, 1987 as well, and that is to coincide with the 1¢ increase in the excise tax currently scheduled for that date. And that increase was put in the May 1985 budget.

These measures will substantially strengthen the financial position of the farm sector and will provide significant additional support to all other primary producers. The one-year extension and the increased rebate for farmers will involve a cost of \$120 million and \$110 million respectively in the 1987 calendar year. This is not a minor impact on the fiscal framework.

[Translation]

taux *ad valorem* de la taxe de vente fédérale d'un point de pourcentage. Ces augmentations sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1986. Les nouveaux taux sont les suivants 8 p. 100 sur les matériaux de construction et les services de programmation fournis par voie de télécommunication, 15 p. 100 sur l'alcool et les produits du tabac et 12 p. 100 sur tous les autres biens. Ces augmentations sont nécessaires pour financer le déficit et visent à répartir équitablement entre tous les Canadiens le fardeau de l'augmentation des revenus et par conséquent de la réduction du déficit.

Pour faire en sorte que ces augmentations soient réparties équitablement parmi tous les Canadiens, le budget de février proposait aussi de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour y ajouter un élément très important: un nouveau crédit remboursable pour la taxe de vente qui sera accordée aux Canadiens à faible revenu. La disposition prévoyant la création de ce crédit remboursable pour la taxe de vente se trouve dans le projet de loi C-23 mais elle est pertinente au projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. Plus de 4 millions de familles et de particuliers bénéficieront de ce nouveau crédit remboursable pour la taxe de vente. Je vous signale en passant que les adultes auront droit à un crédit de 50\$ et les enfants de moins de 18 ans à un crédit de 25\$. Une famille avec deux enfants dont le revenu net ne dépasse pas 15,000\$ aura droit, en fait, à un crédit maximal de 150\$. Cet avantage sera réduit à raison de 5 p. 100 du revenu net dépassant le plafond—je pourrai ultérieurement vous donner davantage d'explications à cet égard—et il sera réduit graduellement jusqu'à son élimination lorsque le revenu atteindra \$18,000.

Le projet de loi prolonge aussi d'un an, jusqu'au 1^{er} janvier 1988, la ristourne fiscale sur le carburant et augmente le montant que peuvent réclamer les agriculteurs, cela dans le but d'aider davantage le secteur agricole. Comme l'a annoncé le premier ministre en avril 1986, la ristourne accordée aux agriculteurs est portée à 3,5 cents le litre. En outre, une nouvelle ristourne de 2 cents le litre allégera le fardeau des agriculteurs qui doivent payer la taxe d'accise sur l'essence et le combustible diesel. Ces mesures d'allègements sont en vigueur depuis le 1^{er} mai 1986 et seront prolongées jusqu'au 1^{er} janvier 1988. Le montant plus élevé de la ristourne accordée aux agriculteurs représentera 165 millions de dollars pour l'ensemble de la période et, d'après les données les plus récentes dont nous disposons, entre 200,000 et 250,000 agriculteurs en profiteront. En outre, la ristourne globale accordée aux agriculteurs passera de 5,5 cents le litre le 1^{er} janvier 1987 et cela coïncidera avec l'augmentation de 1 cent de la taxe d'accise qui doit entrer en vigueur à la même date. Cette augmentation était prévue dans le budget du mois de mai 1985.

Ces mesures renforceront considérablement la stabilité financière du secteur agricole et accordera une aide supplémentaire considérable à tous le secteur primaire. La prorogation d'un an et l'augmentation de la ristourne consentie aux agriculteurs entraîneront des déboursés de 120 millions et de 110 millions de dollars respectivement en 1987. Cela aura donc une incidence considérable sur les recettes fiscales.

[Texte]

• 1230

To reduce the paper burdens for claimants, the Minister of National Revenue has also issued new guidelines to simplify the calculation of rebates. For example, where farmers have not kept records, 80% of the gas purchases for commercial use will simply be attributed to off-highway use and eligible for the rebate. That is the basic way in which the guidelines simplify things for the farmer.

The Excise Tax Act also imposes an air transportation tax. Proceeds of that tax are made available to the Minister of Transport for use in the provision of airport facilities and en route air navigation aids.

Prior to May 1, 1986, the tax on domestic travel was set at the rate of 9% of the ticket price. The government received numerous representations from long-distance travellers, including residents of the far north, concerning the impact of this tax. In response to these concerns, the budget announced a ceiling of \$50 on the tax on domestic flights. The tax was getting too high for these long hauls.

This bill increases the rate to 10%, effective May 1, 1986, for tickets sold in Canada. For tickets sold outside Canada, the effective date was deferred to August 1, 1986 to allow sufficient lead time for air carriers to revise their systems for collecting the tax.

The bill also increases the specific rates of tax on alcohol and tobacco products. In the budget of May, 1985, the Minister of Finance repealed a system under which the specific tax rates on these products were automatically adjusted on an annual basis in line with increases in the CPI. It used to be an automatic kind of escalator.

It was stated at that time that any further increases would be proposed to Parliament for consideration rather than being implemented automatically. Such increases would take inflation into account as a guide. In keeping with that objective, the bill increases the specific rates of excise taxes and duties on alcohol products by 4% and on tobacco products by 6%. These increases, which will take effect on February 27, 1987, will result in tax increases of about 12¢ on a 710-millilitre bottle of liquor, 1¢ on a 750 millilitre-bottle of wine, 6¢ on a 24-bottle case of beer and 4.5¢ per pack of 20 cigarettes.

The extra burden on tobacco products over alcoholic beverages... You will ask why we are hitting tobacco harder. It really reflects the government's concern about the health hazards from tobacco. Nevertheless, we are conscious of the plight of tobacco growers, whose markets are adversely affected. As you know, special assistance is being given to them under the auspices of the Minister of Agriculture.

[Traduction]

Afin de réduire le fardeau administratif des bénéficiaires, le ministre du Revenu national a aussi établi de nouvelles directives visant à simplifier le calcul des ristournes. Par exemple, quand les agriculteurs n'auront pas tenu de registre, 80 p. 100 des achats d'essence à des fins commerciales seront attribués automatiquement à l'utilisation sur la ferme et donneront droit à la ristourne. Voilà essentiellement comment les directives simplifieront les calculs pour les agriculteurs.

La loi sur la taxe d'accise impose aussi une taxe sur le transport aérien. Les recettes provenant de cette taxe seront remises au ministère des Transports qui pourra s'en servir pour financer les services aéroportuaires et les aides à la navigation aérienne.

Avant le 1^{er} mai 1986, la taxe sur les vols intérieurs était fixée à 9 p. 100 du prix du billet. Le gouvernement a reçu de nombreuses plaintes des voyageurs au long cours y compris les résidents du Grand Nord, concernant l'incidence de cette taxe. Par conséquent, on a annoncé dans le budget l'imposition d'un plafond de 50.00\$ sur la taxe concernant les vols intérieurs. Le montant de la taxe devenait beaucoup trop élevé pour ces voyages au long cours.

Le projet de loi porte à 10 p. 100 le taux de la taxe sur les billets vendus au Canada et cela à compter du 1^{er} mai 1986. Pour ce qui est des billets vendus à l'extérieur du pays, la date d'entrée en vigueur a été reportée au 1^{er} août 1986 afin de donner aux transporteurs aériens le temps voulu pour modifier leur système de perception de la taxe.

Le projet de loi augmente par ailleurs les taxes sur l'alcool et les produits du tabac. Dans son budget du mois de mai 1985, le Ministre des Finances a abrogé le système selon lequel ces taxes étaient automatiquement indexées tous les ans sur l'indice des prix à la consommation. Par le passé, les taux étaient majorés automatiquement.

Le Ministre a déclaré à ce moment-là que toutes les augmentations futures seraient soumises au Parlement plutôt que mises en oeuvre automatiquement. Ces augmentations refléteraient la progression du taux d'inflation. Conformément à cet objectif, le projet de loi augmente le taux de la taxe d'accise et des droits sur les produits alcoolisés de 4 p. 100 et, sur les produits du tabac de 6 p. 100. Ce relèvement des taux entrera en vigueur le 27 février 1987 et entraînera une augmentation de 12c. environ sur une bouteille de 710 ml de boisson, de 1c. sur une bouteille de 750 ml de vin de 6c. sur une caisse de 24 bouteilles de bière, et de 4.5c. par paquet de 20 cigarettes.

Si le fardeau de la taxe est plus lourd pour les produits du tabac que pour les boissons alcoolisées... Vous allez me demander pourquoi nous faisons peser un fardeau plus lourd sur les produits du tabac. En fait, cela reflète l'inquiétude du gouvernement au sujet des méfaits du tabac. Néanmoins, nous sommes conscients de la situation difficile des tabaculteurs dont les marchés sont durement touchés. Comme vous le savez, une aide spéciale leur est accordée par le ministre de l'Agriculture.

[Text]

Mr. Chairman, this bill implements a number of technical amendments. I would like to make a comment about the technical amendments in the sales and excise tax provisions. These are designed to clarify the legislation and to assist in its equitable application.

This bill also broadens the exemption for tourist literature against federal sales tax and introduces a new exemption based on reciprocity for motor fuels acquired by foreign diplomats in Canada. Broadening the tourist literature exemption to include literature published by non-government agencies and associations fulfills a commitment made by the Prime Minister during the Quebec summit.

In total these measures will generate approximately \$1.08 billion in the 1987 calendar year. The purpose of the bill is to raise revenue in order to reduce the deficit. It is well known that this is not the only approach the government has to reduce the deficit. We have done a great deal to reduce spending and to improve efficiency. This bill seeks to achieve this objective fairly.

All Canadians are asked to contribute to deficit reduction because all Canadians will benefit from the government's achievement of its goals in this regard. The new sales tax credit ensures that all Canadians will contribute in an equitable manner. I think it is a facet of the bill which is extremely important.

• 1235

I should point out, Mr. Chairman, that there is some urgency in considering this bill and giving it your approval. If we fail to get royal assent on December 31, 1986, the fuel tax rebate program for farmers and other primary producers will terminate, as authority for the relief after December 31, 1986, is in this bill. I would ask the committee to give careful consideration to all of the measures in the bill, and if it could to report back to the House at an early date in order that this legislation can be quickly passed into law. I am available to answer your questions.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. Our first question is from Mr. Gagliano.

Mr. Gagliano: Thank you, Mr. Chairman. I want to thank the Minister for taking time to come before the committee and allowing us to discuss further to this bill.

First of all, I want to remind the committee and the Minister that last year we had a budget where we expanded the taxation field. A lot of items that were not taxable before last year became taxable for the first time. We have here a list of all the different groups and organizations that came before the committee then to discuss this new way of taxation. This year, with this bill, those items already taxable before—those added last year—now will all receive this general tax increase.

[Translation]

Monsieur le président, ce projet de loi comporte un certain nombre d'amendements d'ordre techniques. J'aimerais les commenter. Ces amendements visent à préciser la loi et à favoriser son application équitable.

Le projet de loi augmente aussi l'exemption de la taxe de vente sur les imprimés destinés aux touristes et crée une nouvelle exemption à l'égard des combustibles achetés par des diplomates étrangers en poste au Canada, selon le principe de la réciprocité. L'augmentation de l'exemption des imprimés destinés aux touristes et qui comprend les imprimés non officiels et autres fait suite à des engagements pris par le Premier ministre lors du sommet de Québec.

Au total, ces mesures rapporteront environ 1,08 milliards de dollars pour l'année civile 1987. Ce projet de loi a pour objectif d'augmenter les recettes afin de réduire le déficit. Chacun sait que ce n'est pas le seul mécanisme dont peut se prévaloir le gouvernement pour réduire le déficit: nous avons fait des efforts considérables pour réduire les dépenses et améliorer l'efficacité. Le projet vise à répartir équitablement le fardeau des mesures prises pour atteindre cet objectif.

Tous les Canadiens sont appelés à contribuer à la réduction du déficit puisqu'ils en bénéficieront tous si le gouvernement réussit à atteindre ses objectifs. Le nouvel abatement de la taxe de vente fait en sorte que tous les Canadiens contribuent de façon équitable. J'estime que c'est un aspect très important du projet de loi.

Je me dois de signaler, monsieur le président, qu'il est important que le comité approuve ce projet de loi le plus rapidement possible. Si le projet de loi ne reçoit pas la sanction royale avant le 31 décembre 1986, le programme de ristourne sur le carburant acheté par les agriculteurs et les autres producteurs primaires prendra fin puisque les dispositions habilitantes qui permettraient la prorogation de ce programme d'assistance au delà du 31 décembre 1986 se trouvent dans ce projet de loi. J'inviterais le comité à examiner attentivement toutes les dispositions qu'il contient et à en faire rapport à la Chambre dans les meilleurs délais afin que la loi puisse être adoptée le plus rapidement possible. Je suis maintenant disposé à répondre à vos questions.

Le président: Merci, monsieur le ministre. M. Gagliano sera le premier à poser des questions.

M. Gagliano: Merci, monsieur le président. Je tiens à remercier le ministre d'avoir pris le temps de comparaître devant le comité, nous donnant ainsi la possibilité d'examiner en profondeur ce projet de loi.

Premièrement, je tiens à rappeler au comité et au ministre qu'un budget a été présenté l'an dernier qui élargissait l'assiette de la taxe. Bon nombre de biens sont devenus taxables l'an dernier pour la première fois. Nous avons une liste de tous les groupes et organisations qui ont comparu devant le comité à l'époque pour discuter de ces nouvelles taxes. Or, ce projet de loi assujettira tous ces biens déjà taxés à cette nouvelle augmentation générale.

[Texte]

I understand the purpose is to reduce the deficit. But let us not forget that by increasing the sales tax, we are hitting consumers right away. They therefore have less consumer power and they will be spending less. I am wondering whether we will be achieving deficit reduction by such a measure.

Also, the government, in trying to alleviate the poor in the country, is giving a refundable \$50 to a family of \$15,000. Now, \$15,000 for a family is below the poverty line. It is not enough. I think the government should consider this.

We have already seen in the last month the cost of living go up. If we do not do something about it and if inflation goes up again, we are going to have other problems.

I assure the Minister that we will give a speedy passage. In other words, the Official Opposition does not intend to filibuster this bill. I think you should be able to have it accepted before we break for Christmas. I want to tell him that we will be voting against this bill, as we demonstrated in the House, and will assure passage. But the government should take the responsibility if the cost of inflation goes up.

Thank you, Mr. Chairman. I have no questions for the Minister.

The Chairman: Mr. Minister, do you have a response or a comment?

Mr. Hockin: I do respect very much the comments made by the hon. member. The cost of living is a concern, and it is right that you bear it in mind when taxes have to be increased.

I should explain one thing, because not too many people are aware of how the federal sales tax credit works. It is quite meaningful. If your net income is \$15,000 or less, the calculations are . . . the average 1% of federal sales tax increase per capita is about \$25.30. Here we are giving a \$50 credit. The average person who would pay a 1% federal sales tax increase would end up at the end of the year having to spend \$25.30 more, if we had not brought in this tax. We are turning around and giving a \$50 credit to the adult for this.

It is a pretty strenuous and expensive way from the fiscal framework to make up for the additional expense that would be incurred by the low-income families below \$15,000. If you had a family of, let us say, a man and his wife and four children under \$15,000, you are talking about a credit \$200, which is really quite meaningful. I just wanted to remind everyone here that especially when you look at cost of living, which is good point, at least the generosity of this credit more than overtakes what that 1% means.

• 1240

The Chairman: Thank you, Mr. McCrossan.

[Traduction]

Je comprends bien que ces mesures visent à réduire les déficits. Mais il ne faut pas non plus oublier qu'en augmentant la taxe de vente, nous touchons directement les consommateurs. Leur pouvoir d'achat sera réduit et ils dépenseront moins. Je me demande donc, par conséquent, si cette mesure permettra réellement de réduire le déficit.

Par ailleurs, en essayant d'améliorer le sort des pauvres au Canada, le gouvernement accorde un crédit remboursable de 50\$ à une famille dont le revenu est de 15,000\$. Or, une famille qui aurait de tels revenus se situerait en-dessous du seuil de la pauvreté. Ce n'est pas suffisant. J'estime que le gouvernement devrait en tenir compte.

Nous avons déjà constaté, au cours du mois dernier, une augmentation du coût de la vie. Si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent et si l'inflation continue de progresser, nous aurons d'autres problèmes.

Je prie le ministre de croire que nous adopterons les projets de loi le plus rapidement possible. Autrement dit, la position officielle n'a pas l'intention de faire de l'obstruction systématique. J'ose croire qu'il pourra être adopté avant les congés de Noël. Toutefois, je tiens à dire au ministre qu'ils voteront contre ce projet de loi comme il a pu le deviner à la Chambre. Le gouvernement doit assumer ses responsabilités si le taux d'inflation augmente.

Merci, monsieur le président. Je n'ai pas de questions à poser au ministre.

Le président: Monsieur le ministre, voulez-vous faire un commentaire?

M. Hockin: J'apprécie sincèrement les remarques de l'honorable député. Nous nous préoccupons aussi de l'augmentation du coût de la vie et il est juste d'en tenir compte au moment de l'augmentation des taxes.

Je me dois d'expliquer un fait puisque j'ai constaté que peu de gens comprennent comment fonctionne le crédit d'impôt pour la taxe de vente. C'est important. Pour un revenu net jusqu'à 15,000\$ les calculs sont les suivants: une augmentation moyenne de 1 p. 100 de la taxe de vente par habitant représente une somme de 25.30\$. Nous accordons un crédit de 50\$. Le Canadien moyen qui aurait à assumer une augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale aurait, à la fin de l'année, déboursé 25.30\$ de plus sans cette nouvelle taxe. En contrepartie, nous accordons un crédit de 50\$ par adulte.

C'est une façon assez coûteuse sur le plan fiscal de compenser cette dépense additionnelle qu'auraient assumé les familles dont le revenu est inférieur à 15,000\$ par année. Un couple avec quatre enfants dont le revenu familial serait de moins de 15,000\$ bénéficierait d'un crédit de 200\$, ce qui n'est pas négligeable. Je tenais à rappeler à chacun que la générosité de ce crédit compense largement cette augmentation de 1 p. 100 et tient donc compte de l'augmentation du coût de la vie.

Le président: Merci, Monsieur McCrossan.

[Text]

Mr. McCrossan: Thank you, Tom, in your opening remarks you stated one specific reason for urgency of the bill was the fuel tax rebate program. I guess I have two questions on this.

Normally when a measure is introduced in a budget, it is basically deemed to take effect immediately and the legislation often drags behind quite a way. If I understand your opening remarks, you are saying, notwithstanding that it was introduced in the February budget and confirmed in the House subsequently, there is in fact no authority to continue to pay the rebates to farmers after the end of this December. Is this right?

Mr. Hockin: What the bill does is to extend the fuel tax rebate program by one year to January 1, 1988, and increase the amount of the rebate for farmers.

Mr. McCrossan: I guess my question is what happens if the bill does not pass by the year end? Do all the payments to farmers automatically stop?

Mr. Hockin: Do you mean in terms of retroactively or into the future?

Mr. McCrossan: The House recesses December 19, 1986. The bill is not passed. January 1, 1987 comes along, and the House is not in session. What happens? Is it that the farmers do not get the rebate?

Mr. Hockin: You see, what was done legislatively was that we had a remission order which allowed these increases to be handled, but the remission order expires at the end of the year. Beginning in 1987 we would be out of luck.

The Chairman: You would then have to amend the bill to make it retroactive.

Mr. McCrossan: The point is that the bill has to pass all stages, the House and Senate, before Christmas or—

Mr. Hockin: The remission order lapses and we will have nothing to handle this into the new year.

Mr. McCrossan: Are there any other sections of this bill that are in a similar state, or is this the only thing that would automatically expire at the year end?

Mr. Hockin: It is the only thing. Everything else is on a different basis; this is the only one where the remission order is the factor. Mr. Huang, do you want to make a comment to add to that?

Mr. Louis Huang (Tax Policy Officer, Department of Finance): I would just like to add a point, Mr. Chairman. The entire fuel tax rebate program would expire at the end of this year, not just the increment for the farmers.

Mr. McCrossan: Whom does this affect?

[Translation]

M. McCrossan: Merci, Monsieur Hockin, dans votre exposé vous avez mentionné que la ristourne sur le carburant justifie l'adoption de ce projet de loi dans les meilleurs délais. Cela m'amène à poser deux questions.

Normalement, lorsqu'une mesure est introduite dans un budget, elle est réputée entrer en vigueur immédiatement et, souvent, il y a un certain décalage avant que la loi habilitante ne soit adoptée. Si j'ai bien compris le sens de votre propos, vous dites que malgré la présentation de cette mesure dans le budget du mois de février et sa confirmation subséquente par la Chambre, il n'existe aucune disposition habilitante qui permette d'accorder cette ristourne aux agriculteurs après le mois de décembre. Est-ce exact?

M. Hockin: Le projet de loi proroge d'un an, jusqu'au 1^{er} janvier 1988, le programme de ristourne sur le carburant et augmente le montant accordé aux agriculteurs.

M. McCrossan: Pouvez-vous m'expliquer ce qui se passera si le projet de loi n'est pas adopté avant la fin de l'année? Les paiements aux agriculteurs cesseront-ils automatiquement?

M. Hockin: Voulez-vous parler de l'effet rétroactif ou prospectif?

M. McCrossan: La Chambre ajournera ses travaux le 19 décembre 1986. Elle n'aura pas repris ses travaux le 1^{er} janvier 1987. Si le projet de loi n'est pas adopté avant cela, qu'est-ce qui arrivera? Est-ce que les agriculteurs ne pourront pas obtenir la ristourne?

M. Hockin: Les augmentations ont été effectuées en vertu d'un décret de remise qui cesse d'être en vigueur à la fin de l'année. Nous serons dans l'impossibilité d'agir à compter du 1^{er} janvier 1987.

Le président: Il vous faudrait alors amender le projet de loi pour le rendre rétroactif.

M. McCrossan: Cela signifie que le projet de loi doit franchir toutes les étapes, la Chambre et le Sénat, avant Noël ou...

M. Hockin: Le décret de remise devient caduc et, sans disposition habilitante, nous serons dans l'impossibilité d'agir à compter du 1^{er} janvier 1987.

M. McCrossan: Il y a-t-il d'autres articles qui rendent nécessaire l'adoption rapide du projet de loi ou est-ce la seule disposition qui vient automatiquement à échéance à la fin de l'année?

M. Hockin: C'est la seule disposition. C'est le seul article du projet de loi qui fasse l'objet d'un décret de remise. Monsieur Huang, voulez-vous ajouter autre chose?

M. Louis Huang (agent de la politique de l'impôt, ministère des Finances): Une seule précision, monsieur le président. Le programme de ristourne sur le carburant prendrait fin tout entier à la fin de l'année et pas uniquement l'augmentation de la ristourne accordée aux agriculteurs.

M. McCrossan: Qui sera touché?

[Texte]

Mr. Hockin: We are talking about farmers, fishermen, trappers, hunters, miners, loggers . . .

Mr. McCrossan: A quarter of a million people.

Mr. Hockin: It is a large number of people, and believe me, they notice this.

Mr. McCrossan: I guess so. From your point of view, there is an ability to continue to collect all of the tax increases announced in the budget, even it is not passed by the year end, because the budget is passed in principle. Is this right? The only thing that would happen if this bill did not pass by the year end is that the fuel tax rebate program would expire.

Mr. Hockin: Yes, the legislative vacuum could be filled later on the other items, but the remission order is gone.

Mr. McCrossan: Right, thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. McCrossan. Mr. de Jong.

Mr. de Jong: Thank you, Mr. Chairman. In regard to the sales tax credit of \$150 for a family of four—two adults, two children—maximum income of \$15,000 a year . . . In that typical family, how much would they be paying every year, according to your estimates in terms of—

Mr. Hockin: It is a 1% increase.

Mr. de Jong: Is everything included?

Mr. Hockin: Yes.

Mr. de Jong: Okay, what would be the total hit now in terms of sales and excise taxes?

Mr. Hockin: The federal sales tax increase would be, as I have said, an average of \$25.30 per person. I do not have the figures for the excise taxes on alcohol, tobacco and airport tax. In terms of air travel, the thinking was it would be used much less by low-income people.

• 1245

Mr. de Jong: The estimate put forward by the National Council of Welfare is that the impact on both the 1985 and 1986 budgets and all the increases in terms of the sales and excise taxes would hit a family earning \$15,000. Their increase would be \$215 a year minus \$150. They would still be paying \$65 a year more. That does not include the cost of the sales tax before the 1985 and 1986 figures. I am wondering how much those folks would be paying in total and how much of the \$150 would be a rebate.

Mr. Hockin: For the average family of two children, we are talking about a rebate of \$150 in place of a federal sales tax credit, refundable. We also have a child tax credit. Do not forget that. That is new and we are moving it up front. Most of them were in the mail this week and last week. That helps, because it is a large amount of money for families. It is a new

[Traduction]

M. Hockin: Nous parlons maintenant des agriculteurs, des pêcheurs, des piègeurs, des chasseurs, des mineurs, des travailleurs du bois . . .

M. McCrossan: 250,000 personnes, donc.

M. Hockin: Cela touchera un grand nombre de personnes et, vous pouvez me croire, qu'ils s'intéressent très vivement à ce projet de loi.

M. McCrossan: Je n'en doute pas. Vous êtes néanmoins en mesure de percevoir toutes les augmentations de taxe annoncées dans le budget, même si le projet de loi n'est pas adopté avant la fin de l'année, puisque le budget a été adopté en principe. Est-ce exact? Si le projet de loi n'est pas adopté avant la fin de l'année, la seule conséquence qui en résulterait c'est que le programme de ristourne sur le carburant expirerait.

M. Hockin: Oui, nous pourrions adopter d'autres mesures législatives à l'égard des autres articles mais nous ne pourrions plus agir en vertu du décret de remise.

M. McCrossan: D'accord, merci.

Le président: Merci, monsieur McCrossan. Monsieur de Jong.

M. de Jong: Merci, monsieur le président. Si nous prenons l'exemple d'un crédit de 150 dollars concernant la taxe de vente pour une famille de quatre, soit deux adultes et deux enfants, dont le revenu annuel ne dépasserait pas 15,000 dollars . . . D'après vos estimations, combien cette famille typique aurait-elle à déboursier à chaque année . . .

M. Hockin: Il s'agit d'une augmentation de 1 p. 100.

M. de Jong: Est-ce que cela comprend tout?

M. Hockin: Oui.

M. de Jong: D'accord. Quelle serait alors l'incidence totale des taxes de vente et d'accise?

M. Hockin: Comme je l'ai dit, l'augmentation de la taxe de vente fédérale représenterait en moyenne 25.30\$ par personne. Je n'ai pas les chiffres pour les taxes d'accise sur l'alcool, le tabac et le transport aérien. Pour ces derniers, on a estimé que cela toucherait beaucoup moins les personnes à faible revenu.

M. de Jong: Selon les estimations du Conseil national du bien-être social, le total des augmentations des taxes de vente et d'accise découlant des budgets de 1985 et 1986 représenteront, pour une famille dont le revenu s'élève à 15,000 dollars, 215 dollars par an, moins 150 dollars. Elle paiera donc encore 65 dollars par an de plus. Et cela n'inclut pas le coût de la taxe de vente avant 1985 et 1986. Je voudrais savoir combien ces gens vont payer au total et quel genre de ristourne représente en fait ces 150 dollars.

M. Hockin: Pour une famille moyenne de deux enfants, le ristourne sur la taxe de vente fédérale s'élèvera à 150 dollars. Il y a en outre le crédit d'impôt pour enfant. Il ne faut pas l'oublier. C'est un nouveau crédit, et nous le payons immédiatement. La majeure partie des chèques ont été envoyés la semaine dernière et cette semaine. C'est une aide, car cela

[Text]

factor in the budget, which helps to balance some of the extra costs identified by the council.

Mr. de Jong: The sales tax credit was supposed to alleviate the extra costs and burdens of the poor. I think there was a recognition in implementing—

Mr. Hockin: Of the federal sales tax.

Mr. de Jong: Yes, of the federal sales tax.

Mr. Hockin: But not the other things—not the alcohol, tobacco, and air travel. It was not aimed to do that. That is not what it is there for.

Mr. de Jong: There was a recognition the poor, percentage-wise, end up carrying a larger burden whenever you increase the sales tax. It would seem to me that by offering this credit you recognize that fact and you attempt to balance it.

Mr. Hockin: This more than balances it, given the numbers. It more than compensates for what the 1% federal sales tax means.

Mr. de Jong: According to the National Council of Welfare, it does not. A couple with two children, earning \$10,000 a year, would still see a net increase of 0.2%. The family earning \$15,000 would still see a net increase of 0.4%. Among those earning between \$20,000 and \$40,000 per year, again an average family with two children, the increase would be 1.3% to 1.1% or in that range. When you start getting over that range, when you start looking at the \$50,000 to \$100,000-a-year income family, their net increase is a result of the two budgets, the 1985 and 1986 budgets, the increase in the sales and excise tax. It would only affect them with a 0.9% increase.

According to the figures given to us by the National Council of Welfare, low-income people are being hit by an increase. The tax credit is not reducing to zero the increases they will be experiencing. It is hitting harder. The middle-income group and the higher-income group are paying less as a percentage.

Mr. Hockin: The council's findings indicate it is quite true the federal sales tax rebate is not in itself enough to close the gap to which you point. But there are other rebates in the budget—the child tax credit and other things in the budget—that, if you add those in, as the council might want to do, you would find you are getting to a situation that reduces it much closer to zero.

• 1250

Mr. McCrossan: You might want to add in taxes on the alternative as well, Simon.

Mr. de Jong: We will be discussing the minimum tax and how effective that sieve is at a later committee.

Mr. Hockin: I see your point. It is just that I do not want to make the point the federal sales tax rebate does the whole job. But I would say to look at the other parts of the budget that help to close that gap.

[Translation]

représente une somme importante pour ces familles. C'est un nouvel élément du budget qui vient compenser certains des coûts supplémentaires qu'a identifié le Conseil.

M. de Jong: Le crédit sur la taxe de vente était censé alléger le fardeau des pauvres. On avait reconnu en le mettant en place...

M. Hockin: De la taxe de vente fédérale.

M. de Jong: Oui, de la taxe de vente fédérale.

M. Hockin: Mais cela ne s'applique pas aux autres choses, comme l'alcool, le tabac et le transport aérien. Ce n'était pas l'objectif. Ça n'a pas été créé dans ce but.

M. de Jong: On a reconnu que chaque fois que la taxe de vente augmente, les pauvres finissent par payer davantage, en terme de pourcentage. Il me semble qu'en offrant ce genre de crédit, vous reconnaissez les faits et essayez de rééquilibrer le fardeau.

M. Hockin: Cela fait plus que l'équilibrer, d'après les chiffres. Cela fait plus que compenser l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe de vente fédérale.

M. de Jong: Ce n'est pas l'avis du Conseil national du bien-être social. Un couple gagnant 10,000\$ par année, avec deux enfants, paierait encore une augmentation nette de 0,2 p. 100. Pour une famille gagnant 15,000 dollars l'augmentation nette serait encore de 0,4 p. 100. Pour ceux dont le salaire annuel se situe entre 20,000 dollars et 40,000 dollars—il s'agit encore une fois ici d'une famille moyenne avec deux enfants—l'augmentation serait de 1,1 à 1,3 p. 100 environ. Au delà, entre 50,000 dollars et 100,000 dollars de revenu familial annuel, l'augmentation nette découlant des budgets de 1985 et 1986, de l'augmentation de la taxe de vente et d'accise, ne représente plus que 0,9 p. 100.

D'après les chiffres que nous a donné le Conseil national du bien-être social, ce sont les gagne-petit qui sont les plus frappés. Le crédit sur la taxe de vente ne compense pas entièrement les augmentations qu'ils ont subies. Cela fait de plus en plus mal. Les familles à revenus moyens et élevés paient moins en terme de pourcentage.

M. Hockin: Les chiffres du Conseil montrent, il est vrai, que le crédit sur la taxe de vente fédérale ne suffit pas à lui seul à combler l'écart dont vous parlez. Mais le budget prévoit d'autres crédits, notamment le crédit d'impôt pour enfant et d'autres, qui élimineraient presque entièrement l'augmentation, si le Conseil décidait d'en tenir compte dans ses calculs.

M. McCrossan: Il faudrait peut-être calculer aussi les autres taxes, Simon.

M. de Jong: Nous reparlerons de l'impôt minimum et de l'efficacité de cette passoire-là à une autre séance.

M. Hockin: Je vois où vous voulez en venir. C'est simplement que je ne veux pas donner l'impression que le crédit sur la taxe de ventes fédérale est censé à lui seul compenser toute

[Texte]

Mr. de Jong: If you are going to look at other parts of the budget, then you also have to look at the capital gains exemptions and the other exemptions that the higher income groups have been given, which the poor do not enjoy.

Mr. Hockin: That is true, but you see, the council looked at all these taxes, not just the increased federal sales tax, when it came up with its number. That is why I am suggesting something beyond the federal sales tax rebate is worth looking at too, as a counterbalance.

Mr. de Jong: I am throwing in as a footnote that you then also have to look at all the other factors that were introduced in the budget. And I would submit, sir, that the well-to-do in this country are better off than the poor, and that the worst off in the budget again are the middle class.

Mr. Hockin: The better-off have always been better off than the poor, I agree. You are saying the budget in some way is adding to that. We have an alternative minimum tax for the first time ever. We also have higher marginal rates, and we have also taken away a whole host of preferences and tax dodges that existed under the previous government, all of which are going to catch a lot of these high-income people who were not caught before. So hopefully we are making progress in the direction you are concerned with. I do not have the litany of all the things which have been done in terms of removing a lot of these loopholes and preferences, but they are very, very meaningful, and those are the things that high-income people use.

Mr. de Jong: That is true. You have closed some of them, but on the other hand you have opened some too, and we will leave it up to the statisticians and future debates, both in legislative committees and in the House, to say who has benefited on the whole.

Mr. Hockin: Mr. Chairman, this is a good comment, and I am very pleased that we are into tax reform, because this government, for the first time in a number of years, has committed itself to looking at tax reform. These issues that the hon. member is bringing forward can be looked at, rather than just be foreclosed and be boxed into some minor legislation. In fact, his points are quite appropriate in this whole mode of tax reform, and that is what we have initiated.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister.

Mr. de Jong: Just a few more questions, if I can, Mr. Chairman.

I am also concerned about the effects sales taxes—particularly sales taxes—have on remoter districts in this country. The far north, etc., end up paying higher prices for the goods and services, in part because of the extra transportation costs of moving equipment and goods to remote districts. So in part by adding to the sales tax, are you not taxing more people living in remote parts of this country?

[Traduction]

l'augmentation. Mais il faut tenir compte également des autres mesures du budget qui y contribuent.

M. de Jong: Si l'on tient compte des autres mesures du budget, il faut alors aussi tenir compte de l'exemption sur les gains en capital et autres qui intéressent les revenus élevés, et dont les pauvres ne tirent aucuns avantages.

M. Hockin: C'est vrai, mais voyez-vous, le Conseil a tenu compte de tous les impôts, pas seulement la taxe de ventes fédérale augmentée, pour arriver à ce chiffre. C'est pourquoi je fais valoir qu'il faut aussi, en contre partie, tenir compte des autres crédits, et pas seulement de celui sur la taxe de ventes fédérale.

M. de Jong: Et je remarque qu'il faut aussi tenir compte de tous les autres éléments qui ont été introduits avec le budget. Et je dirais, monsieur, que les nantis sont logés à meilleure enseigne que les pauvres, et que c'est encore une fois la classe moyenne qui est le plus frappée.

M. Hockin: Les nantis ont toujours été logés à meilleure enseigne que les pauvres, j'en conviens. Vous prétendez que le budget ne fait qu'accroître l'écart. Nous avons pour la première fois un impôt minimum. Nous avons également des taux marginaux plus élevés, et nous avons éliminé toutes sortes de traitements préférentiels et d'échappatoires qui existaient sous l'ancien gouvernement, et tout cela va obliger les contribuables à revenu élevé à payer alors qu'ils l'évitaient auparavant. J'espère donc que nous avançons dans la direction que vous préconisez. Je ne vais pas vous réciter tout ce que nous avons fait pour éliminer les échappatoires et les traitements préférentiels, mais nous avons pris des mesures extrêmement importantes qui éliminent certains privilèges des revenus élevés.

M. de Jong: J'en conviens. Vous avez éliminé certaines échappatoires, mais vous en avez aussi créées de nouvelles, et il appartiendra aux statisticiens, ainsi qu'à de futurs comités législatifs et à la Chambre à l'avenir de décider qui aura profité le plus de ces mesures.

M. Hockin: Monsieur le président, cette observation est tout à fait correcte, et je suis heureux que nous parlions de la réforme fiscale, car nous avons pour la première fois depuis de nombreuses années un gouvernement qui s'est engagé à étudier cette possibilité. Les questions que soulèvent le député pourront être débattues, et non simplement écartées ou perdues dans une loi insignifiante. En fait, ces remarques tombent à point dans le contexte de la réforme fiscale et nous encourageons le débat.

Le président: Merci, monsieur le Ministre.

M. de Jong: J'ai encore quelques questions, si vous le permettez, monsieur le président.

Je suis également inquiet des répercussions de la taxe de ventes en particulier sur les régions éloignées du pays. Le grand Nord, et les autres régions éloignées finissent par payer un prix plus élevé pour les biens et services, en partie à cause du coût plus élevé du transport du matériel jusqu'à ces régions. Alors, en augmentant la taxe de ventes, ne taxez-vous pas davantage les habitants des régions éloignées?

[Text]

Mr. Hockin: I think the hon. member knows, and I was trying to refresh my memory, of all of the very generous allowances we are giving people in the north. It is really quite extensive, which recognizes the kind of point you are making. Rather than doing it through tax credits or deductions, these are very, very meaningful allowances, and are designated just for the north. Large amounts of money... we are talking about maximum deductions of as much as \$450 a month, where the taxpayer maintains and resides in a self-contained domestic dwelling. All of the things that are outlined in the budget on pages 14 and 15:

Residents of the north in designated isolated posts are currently exempted from tax on employer-provided housing and travel benefits.

That is very important to people there. The exemption is provided through remission orders.

• 1255

Effective January 1, 1987, all individuals who reside in the north and in isolated posts for a continuous period of not less than six months will be provided a special housing deduction in computing their taxable income. The deduction of each individual will be 20% of net income up to a maximum of \$225 a month, but the maximum deduction can be increased to \$450 for each month where the taxpayer maintains and resides in self-contained domestic dwelling.

The housing deduction will apply only for the number of full months in the year during which the taxpayer resided in the north, that is true, or in a designated isolated post, but the amount is very, very generous.

This is extremely relevant to your point, I think.

Mr. de Jong: It is, Mr. Minister, but my understanding is that what the budget did was rearrange some of the exemptions that northern residents can avail themselves of. I am not certain if it actually increases the number of deductions and the types of deductions that northern residents can use. I think what it did is rearrange the reduced sum and expanded the base or expanded the circumstances under which other northern residents can use the deductions.

Mr. Hockin: Yes, you are quite right. Its basic effect was to expand the base under which these kinds of deductions can be claimed; that is what it did.

Mr. de Jong: Right. But I do not think there is a net increase.

Mr. Hockin: Yes.

Mr. de Jong: For instance, increasing the sales tax is increasing the number of "hidden taxes" the northern residents will be paying—and not just northern residents, also those people living far away from the manufacturing centres.

In Saskatchewan, we have very little manufacturing. Most of our goods come from southern Ontario. Our prices are

[Translation]

M. Hockin: Le député est au courant je pense—et il faut que je me rafraîchisse moi-même la mémoire—de toutes les allocations fort généreuses dont bénéficient les habitants du Nord. Il y en a vraiment beaucoup, en reconnaissance justement de ce que vous venez d'expliquer. Plutôt que d'utiliser la voie des crédits d'impôt ou des déductions, on accorde des allocations très importantes à l'intention exclusive des habitants du Nord. Des sommes importantes... les déductions peuvent s'élever jusqu'à 450\$ par mois, lorsque le contribuable habite dans un logement autonome qu'il maintient. Ces points sont soulignés à la page 16 du budget:

Les habitants du Nord canadien et des postes isolés désignés sont actuellement exonérés de l'impôt sur les avantages accordés par l'employeur en matière de logement et de voyage.

C'est très important pour ces gens-là. L'exemption est accordée au moyen de décrets de remise.

A compter du 1^{er} janvier 1987, toutes les personnes qui résident dans le Nord et dans des postes isolés pendant une période continue d'au moins six mois bénéficieront d'une déduction spéciale au titre du logement dans le calcul de leur revenu imposable. La déduction sera de 20 p. 100 du revenu net, à concurrence de 225\$ par mois, pour chaque particulier. La déduction maximale pourra passer à 450\$ pour chaque mois durant lequel le contribuable entretient et habite un établissement domestique autonome.

La déduction au titre du logement s'appliquera uniquement pour le nombre de mois complet pendant lequel le contribuable aura résidé dans le Nord, c'est vrai, ou dans un poste isolé désigné durant l'année, mais elle est très, très généreuse.

J'estime que c'est très important au regard de votre commentaire.

M. de Jong: Oui, monsieur le ministre, mais je crois comprendre que le budget n'a en fait que réorganisé les exonérations dont pouvaient se prévaloir les habitants du Nord. Je ne suis pas certain que le nombre ni le type de déductions pour les habitants du Nord aient en fait augmenté. Je crois que l'on a en fait réaménagé la déduction sur une somme réduite en augmentant le nombre de cas admissible.

M. Hockin: Oui, vous avez tout à fait raison. Essentiellement, on a augmenté les critères d'admissibilité à ce type de déductions; c'est bien cela.

M. de Jong: C'est cela. Mais je ne crois pas qu'il y ait eu une augmentation nette.

M. Hockin: Si.

M. de Jong: Par exemple, en augmentant la taxe de vente, on accroît le nombre de «taxe cachée» que paient les habitants du Nord—et non seulement ceux du Nord, mais aussi tous ceux qui vivent loin des centres industriels.

En Saskatchewan, il y a très peu de manufactures. La plupart des biens viennent du sud de l'Ontario. Nous payons

[Texte]

generally higher than they would be in southern Ontario, so therefore we will end up paying more in terms of sales taxes than people in southern Ontario.

The point I am trying to make is that a sales tax discriminates against those people living outside of the golden triangle, so to speak, where transportation costs and other costs are included. They are paying taxes on things that people who are living closer to the manufacturing sectors do not have to pay for.

Mr. Minaker: But Simon, is not the federal sales tax applied at the wholesale level?

Mr. de Jong: It is, but if you are going to—

Mr. Minaker: It is not a sales tax at the retail end of it.

Mr. de Jong: I know, but if you are including the cost of transportation as well, and increasing the tax on fuels in terms of transportation, then that gets buried in the price.

Mr. Minaker: I know when I was in the business, you give a credit of maybe only 5% for federal sales tax applied on this. If you are bidding to somebody who wants the sales tax exempt, it is not the 8%. It might end up being only 4% on the actual cost of the goods.

Mr. de Jong: My understanding would be that if we are buying building material in Saskatchewan, let us say, the lumber we would be paying the tax on would be on the price that you bought it for in Regina.

Mr. Minaker: No, it is on the manufacturer's price.

Mr. de Jong: That they would be charging from the sawmill? My understanding would be if I was a contractor buying lumber at a lumberyard in Regina, I would be paying that 12% on the price I am paying at the lumberyard.

The Chairman: Possibly the Chair could interject here slightly. There are two more major questions, Mr. de Jong.

Mr. de Jong: If I am wrong on that, I stand corrected.

The Chairman: He made his point. Mr. Jepson, you had a question that you wanted to ask.

Mr. Jepson: It is not a major point. Just out of curiosity, I see we are giving a fuel rebate to foreign diplomats and officials. Do Canadian officials enjoy the same benefit? Is it a reciprocal thing?

Mr. Hockin: Yes, that is a good point. I do not have it country by country. Generally, there is such a rebate, especially in the major capitals.

Mr. Jepson: Thank you.

The Chairman: Mr. Layton, you also have a question.

Mr. Layton: No, I will pass. Having heard their various comments, that is fine.

The Chairman: Okay. Mr. Gagliano, you had another supplementary.

[Traduction]

généralement davantage que les consommateurs du sud de l'Ontario, et nous payons donc une taxe de vente plus élevée qu'eux.

Ce que je veux dire, c'est que la taxe de vente est discriminatoire à l'endroit des gens qui habitent en dehors du triangle d'or, si l'on peut dire, lorsque l'on inclut les coûts de transport et autres. Le consommateur paie la taxe sur une pension du coût qui ne s'applique pas à ceux qui habitent près des régions productrices.

M. Minaker: Mais monsieur de Jong, la taxe de vente fédérale n'est-elle pas calculée sur le prix de gros?

M. de Jong: Oui, mais si vous . . .

M. Minaker: Ce n'est pas une taxe sur le prix au détail.

M. de Jong: Je le sais bien, mais si l'on inclut le coût du transport, et que l'on augmente la taxe sur le carburant, cela vient s'ajouter au prix.

M. Minaker: Lorsque j'étais dans les affaires, je me souviens que l'on prévoyait un crédit de peut-être 5 p. 100 à peine pour la taxe fédérale sur ces choses-là. Si vous vendez à quelqu'un qui veut être exonéré de la taxe, l'exonération n'est pas de 8 p. 100. Elle peut ne s'élever qu'à 4 p. 100 du coût réel de la marchandise.

M. de Jong: Il me semble que si l'on achète du matériel de construction en Saskatchewan, disons du bois d'oeuvre, la taxe serait calculée sur le prix de vente à Regina.

M. Minaker: Non, sur le prix à la sortie de la fabrique.

M. de Jong: Sur le prix payé à la scierie? Il me semble qu'un entrepreneur qui achète du bois d'oeuvre à Regina paie 12 p. 100 sur le prix de vente au détail.

Le président: Permettez-moi d'intervenir. On voudrait poser deux autres questions importantes, monsieur de Jong.

M. de Jong: Si je fais erreur là-dessus, j'accepte que l'on me reprenne.

Le président: Vous vous êtes fait comprendre. Monsieur Jepson, vous vouliez poser une question.

M. Jepson: Ce n'est pas une chose importante, c'est de la simple curiosité. Je vois que l'on accorde une ristourne sur le carburant aux diplomates et fonctionnaires étrangers. En est-il de même pour leurs homologues canadiens? Est-ce une entente réciproque?

M. Hockin: Oui, c'est une bonne question. Je ne peux pas vous donner la réponse pour tous les pays. La ristourne est généralement accordée, surtout dans les grandes capitales.

M. Jepson: Merci.

Le président: Monsieur Layton, vous avez également une question.

M. Layton: Non, je suis satisfait de ce que j'ai entendu.

Le président: Très bien. Monsieur Gagliano, vous aviez une question complémentaire.

[Text]

Mr. Gagliano: Just a supplementary, Mr. Chairman. For example, in the sales tax, I think it still stands that any business having a volume of sales of \$50,000 a year does not require a provincial licence to collect sales tax; therefore, he pays the sales tax at the time of purchase. I was wondering if the Department of Revenue considered extending this exemption due to the nature . . . that \$50,000 a few years back, you know—

Mr. Hockin: Yes.

• 1300

Mr. Gagliano: —to \$100,000. And what would be the cost to the Treasury? The small business these days with \$100,000 volume of business is not really a . . .

Mr. Hockin: That is an interesting point. I might ask the official when that limit was put in and how long has it been in there.

Mr. Ken Sivertsen (Chief, Regulations and Remissions, Legislation and Policy, Revenue Canada (Customs & Excise)): I believe it was in 1978 that they increased the limit from \$10,000 to \$50,000, but this was a fivefold increase back in 1978. I have no idea of what it would cost the—

Mr. Gagliano: Have any studies been made as to whether or not that cost would be double now? I remember that a year ago we expanded the limit under the Small Business Loans Act. In terms of small businesses, practically everybody today passes the \$50,000 mark. The administration costs vis-à-vis what one can collect . . . I sometimes wonder if—

Mr. Hockin: Do you have a limit in mind?

Mr. Gagliano: It should be at least \$100,000 today, when you take away that . . . [*Inaudible—Editor*]. As for the cost to the department, an auditor audits the books and so on every two or three years, and if we take that cost and the amount of taxes collected into consideration . . . We must also take into consideration that if he does not have a licence, he pays sales tax on everything he buys, so really the difference is on what he sells and the cost of running those audits and keeping track. Perhaps he would be better off if he were exempted and just had a licence.

Mr. Hockin: It is an interesting suggestion, which I will take back to the officials and do some work on.

Mr. Gagliano: I know that Mr. Jepson looks at it with interest.

Mr. Hockin: Do you remember using it?

Mr. Jepson: It is a familiar point.

The Chairman: Mr. Minister, we understand you have to leave.

Mr. Hockin: Unfortunately, yes.

The Chairman: I think we have had a very good open and frank dialogue, and I want to thank you on behalf of all the members of the committee. We will try to abide by your

[Translation]

M. Gagliano: Monsieur le président, juste une question complémentaire. À propos de la taxe de vente, il me semble qu'une entreprise dont le volume de ventes annuel ne dépasse pas 50,000\$ n'a pas besoin d'un permis provincial pour percevoir la taxe de vente; par conséquent, ce commerçant paie la taxe de vente à l'achat. Je voudrais savoir si le ministère du Revenu envisage de relever le plafond de l'exonération puisque ces 50,000\$, vous savez, cela remonte à plusieurs années . . .

M. Hockin: Oui.

M. Gagliano: . . . à 100,000\$. Et combien cela coûterait-il au Trésor? Une petite entreprise qui a un chiffre d'affaires de 100,000\$ de nos jours ce n'est pas vraiment . . .

M. Hockin: C'est une question intéressante. Je vais demander aux représentants du Ministère quand ce plafond a été fixé.

M. Ken Sivertsen (chef, Règlements et Remises, Législation et Politique, Revenu Canada (Douanes et Accises)): Je crois que c'est en 1978 que le plafond est passé de 10,000 à 50,000 dollars, mais cela représentait alors une augmentation au quintuple. Je n'ai aucune idée de ce que cela coûterait . . .

M. Gagliano: A-t-on fait des analyses pour savoir si le coût serait doublé maintenant? Je me souviens qu'il y a un an on a relevé le plafond dans la loi sur les prêts aux petites entreprises. De nos jours, pratiquement toutes les petites entreprises ont un chiffre d'affaires supérieur à 50,000 dollars. Les coûts administratifs par rapport à ce que l'on peut percevoir . . . Je me demande parfois si . . .

M. Hockin: Avez-vous un plafond en tête?

M. Gagliano: Il faudrait que ce soit au moins 100,000 dollars de nos jours, lorsque l'on considère . . . [*Inaudible—Éditeur*]. En ce qui concerne le coût pour le ministère, un vérificateur examine les comptes et les livres tous les deux ou trois ans, et si l'on tient compte de ce coût-là et de l'impôt perçu . . . Il faut aussi tenir compte du fait que si une petite entreprise n'a pas de licence, elle paie la taxe de vente sur tout ce qu'elle achète, et la différence ne porte donc que sur ses ventes, et sur le coût des vérifications. Il serait peut-être préférable de les exonérer et de leur donner une licence.

M. Hockin: C'est une suggestion intéressante, et je vais demander aux gens du ministère de l'examiner de près.

M. Gagliano: Je sais que cela intéresse aussi M. Jepson.

M. Hockin: Vous souvenez-vous de vous en être servi?

M. Jepson: Cela me dit quelque chose.

Le président: Monsieur le Ministre, je crois que vous devez nous quitter.

M. Hockin: Oui, malheureusement.

Le président: Je crois que nous avons eu une discussion très franche et ouverte, et je tiens à vous en remercier au nom de tous les membres du Comité. Nous allons essayer de renvoyer

[Texte]

request in getting the bill back to the House as quickly as possible.

Mr. Hockin: Thank you.

The Chairman: Thank you. Just give us five minutes and we can deal with the next item.

The next item—I think it is item number five on your agenda—is to determine whether or not we would want anyone appearing before this committee. As I understand it at our last meeting, Mr. Clerk, you contacted the National Anti-Poverty Organization here in Ottawa. They have informed the clerk that they would not be necessarily wanting to appear. They are prepared to give us a written submission, hopefully within the next few days, so we can perhaps give that matter consideration. They are not requesting an appearance.

The other is, as requested . . . I think it was by Mr. Perry at the time. The clerk prepared a list of people who have made submissions. Of those who have made submissions and appearances, it is up to this committee to determine whether or not it wants any witnesses to appear before this committee. This list has been prepared. I assume you have had an opportunity to take a look at it, so the Chair is now awaiting further direction.

Mr. Gagliano: Mr. Chairman, if I may, the list that we have here with all the submissions and appearances on Bill C-80 was extended—I remember, as I was a member of that committee—because it extended the base of taxation. This bill is completely different. It is rather an increase and so on.

However, if the National Anti-Poverty Organization wants to make a submission—I do not know within how many days, but we could set up our next meeting to allow time to receive that document. Then at that meeting we could look at the document, debate it, and perhaps pass it in the same meeting, if it is possible to start a clause-by-clause discussion then. I have no objection to this.

The Chairman: Okay. That is the National Anti-Poverty Organization—

Mr. Gagliano: It is the organization that was contacted. It does not want to appear before us, but it is willing to send us a briefing. We should look at the briefing.

The Chairman: Simon, do you have anyone, other than that organization, you want to hear from?

Mr. de Jong: No. If they are not prepared to come and make a submission, I would still be interested in reading their written submission.

• 1305

I know it would be extending the work of this committee a bit, but having sat in on Bill C-80 and heard all the various submissions, it would be interesting to go back to some of the groups and see what effect the increase in sales tax—on the Bottler's Association and the cast-concrete people, for example—what effect the sales tax has had on the businesses.

[Traduction]

le projet de loi à la Chambre le plus rapidement possible, comme vous en avez exprimé le souhait.

M. Hockin: Merci.

Le président: Merci. Donnez-nous 5 minutes, et nous pourrions traiter du point suivant à l'ordre du jour.

Au point numéro 5 de l'ordre du jour, nous devons déterminer si nous voulons ou non appeler des témoins à comparaître devant le Comité. Si je vous ai bien compris à notre dernière réunion, monsieur le greffier, vous avez contacté l'Organisation Nationale Contre la Pauvreté, ici à Ottawa. On vous a répondu que l'Association ne tenait pas nécessairement à comparaître, et qu'elle serait disposée à nous remettre un mémoire écrit, dans les prochains jours si tout va bien, afin que nous puissions étudier son point de vue. Elle ne tient pas nécessairement à comparaître.

En outre, comme nous l'a demandé . . . je crois que c'était M. Perry—le greffier a dressé une liste de tous ceux qui ont présenté des mémoires. Il appartient au comité de décider s'il veut en appeler certains à comparaître. La liste a été dressée. Je présume que vous avez eu le temps de l'étudier, et j'attends maintenant vos suggestions.

M. Gagliano: Monsieur le président, si vous le permettez, permettez-moi de vous signaler que les mémoires et témoignages qui figurent sur cette liste portaient sur le fait que le projet de loi C-80—je m'en souviens j'étais membre du Comité—élargissait la base d'imposition. Ce projet de loi-ci est tout à fait différent. C'est plutôt une augmentation.

Toutefois, si l'Organisation nationale contre la pauvreté tient à présenter un mémoire—je ne sais pas dans quel délai nous pouvons tenir une autre séance pour examiner ce document. Nous pourrions alors en débattre, et peut-être commencer l'étude article par article. Je n'y vois aucune objection.

Le président: Très bien. Il s'agit de l'Organisation nationale contre la pauvreté . . .

M. Gagliano: C'est l'organisation qu'on a contactée. Elle ne tient pas à comparaître, mais veut bien nous faire parvenir un mémoire. Nous devrions en prendre connaissance.

Le président: Simon, y a-t-il une autre organisation que vous aimeriez entendre?

M. de Jong: Non. S'ils ne tiennent pas à comparaître, j'aimerais tout de même pouvoir lire leur mémoire.

Je sais que cela ajouterait à la charge du Comité, mais après avoir siégé au Comité qui a étudié le Projet de loi C-80 et avoir entendu les divers mémoires, je pense qu'il serait intéressant de réentendre certains groupes, et de voir quel effet cette augmentation de la taxe de vente aurait sur l'Association des embouilleurs, ou les fabricants de béton coulé, par exemple.

[Text]

Mr. McCrossan: That is beyond the scope of this bill. Since the Minister has already given a commitment to eliminate the manufacturers' sales tax at the end of next year, I would think it is creating a lot of work for nothing.

Mr. de Jong: Okay.

The Chairman: It would appear that, other than hearing from the National Anti-Poverty Organization, we would set aside any other representation at this time.

Would it also be in order to proceed with possibly clause-by-clause consideration of this bill pending the receipt of the National Anti-Poverty Organization submission?

I think some work may be necessary so that we can schedule another meeting for this Thursday, perhaps, with the committee's permission, and then hopefully have the submission from them on Tuesday of next week so that we can take it into consideration and maybe finish clause-by-clause consideration by Thursday of next week.

Mr. Minaker: How does that schedule suit?

The Chairman: This is a suggestion from the Chair.

Mr. Minaker: Sure.

Mr. McCrossan: Just for further clarification, Mr. Chairman, are you suggesting that if we can go through clauses 2 right through to the end, then we will just hold back clause 1 and the title, pending receipt of their submission?

The Chairman: Pending the receipt of their submission. In other words, I would like to have it finalized, out of this committee, no later than Thursday of next week.

Mr. de Jong: Sure.

The Chairman: If it is sooner, then all the better.

Mr. McCrossan: Yes. So the only thing is to set the date of the next meeting for the start of clause-by-clause consideration.

The Chairman: For next Thursday, which will be December 4, if that is acceptable.

Mr. Gagliano: If it is possible, could it be in the morning? I have to go back to my riding in the afternoon.

The Chairman: So would you like to set the meeting for 10 a.m. on Thursday, December 4?

Mr. Layton: It is not any good for me, with a Finance Committee at 9.30 a.m., but you have a quorum anyway.

The Chairman: As long as we have a quorum we can proceed.

Mr. Jepson: You are Finance also? I have it at 9.30, but maybe it is at 10.

Mr. Layton: There are three of the guys here on Finance.

Mr. Jepson: Yes.

Mr. Layton: Could it be a little later, like 11 a.m., or—

[Translation]

M. McCrossan: Cela dépasse le cadre de ce projet de loi. Comme le ministre s'est déjà engagé à éliminer la taxe de vente sur les manufactures à la fin de l'an prochain, je pense que nous nous créerions du travail pour rien.

M. de Jong: Bon.

Le président: Il semble donc qu'à part l'Organisation nationale contre la pauvreté, nous n'entendons pas d'autres témoins.

Pourrions-nous éventuellement commencer l'étude article par article avant réception du mémoire de l'organisation?

Je pense qu'il y a peut-être encore du travail à faire et que nous pourrions donc prévoir une réunion pour jeudi, par exemple, si le Comité le permet, et si nous recevons le mémoire mardi prochain, nous pourrions alors l'étudier et terminer l'étude article par article jeudi de la semaine prochaine.

M. Minaker: Cela vous convient-il?

Le président: C'est une suggestion que vous fait votre président.

M. Minaker: Entendu.

M. McCrossan: Un éclaircissement, monsieur le président. Voulez-vous dire que nous pourrions adopter tous les articles du deuxième au dernier, en laissant en suspens l'article 1 et le titre, jusqu'à ce que nous ayons reçu le mémoire?

Le président: C'est cela. Autrement dit, j'aimerais que nous ayons terminé au plus tard jeudi prochain.

M. de Jong: Entendu.

Le président: Si nous pouvons le faire avant, tant mieux.

M. McCrossan: Oui. Il ne reste donc qu'à fixer la prochaine réunion pour l'étude article par article.

Le président: Disons le jeudi 4 décembre, si cela vous convient.

M. Gagliano: Pourrions-nous nous réunir le matin, si possible? Je dois rentrer dans ma circonscription l'après-midi.

Le président: Vous voudriez donc que nous nous réunissions à 10 heures le jeudi 4 décembre?

M. Layton: Je ne pourrai pas venir. J'ai le Comité des finances à 9h30, mais vous aurez le quorum de toute façon.

Le président: Tant que nous avons le quorum, nous pouvons y aller.

M. Jepson: Vous êtes aussi aux Finances? Je l'ai noté pour 9h30, mais c'est peut-être à 10 heures.

M. Layton: Trois députés ici sont membres du Comité des finances.

M. Jepson: Oui.

M. Layton: Pourrions-nous nous réunir plus tard, à 11 heures ou ...

[Texte]

The Chairman: Do you want to make it for 10.30 a.m.?

Mr. McCrossan: Mr. Chairman, just before that, I just wonder if we need that meeting. I mean, if we are at the stage where there is no objection to this right now, why do we not just run through the clauses while we have a quorum and just hold the title pending . . . ?

The Chairman: Are you prepared at this time to do that?

Mr. McCrossan: I am prepared.

Mr. Gagliano: I have to go in 10 minutes.

Mr. McCrossan: If you are not going to move any amendments, and you said you were not, why do we not just move through the clauses now and skip the Thursday meeting? I do not need any more meetings.

Mr. Gagliano: I have no amendments.

Mr. Minaker: I have no amendments. Well, then, you leave it open, that submission . . . We will not pass the bill, we will leave it open, then.

Mr. McCrossan: Okay, fine.

Mr. Layton: We can have a final run at it.

Mr. McCrossan: We can do this in five minutes.

Mr. Gagliano: Then at the next meeting, after we receive the document and read the title of the bill, then . . .

Mr. McCrossan: Okay, can we do clause-by-clause consideration now—every clause except clause 1 and the title?

The Chairman: We could even move that in its entirety, as far as I am concerned—

Mr. McCrossan: Right.

The Chairman:—as one motion and we do not have to deal with it clause by clause. We are dealing with the bill as presented, in its entirety, except for the title.

Mr. Minaker: Mr. Chairman, I would move that clause 2 to clause—

Mr. McCrossan: Clause 3 to the end, including the schedules.

Mr. Minaker:—clause 2 to clause 6 inclusive—

The Chairman: Yes, that is what we are doing. Okay, Mr. Minaker moved it and Mr. Gagliano seconded it.

Mr. Minaker: There are only six in the bill?

The Chairman: Do you second it? Mr. Layton has seconded it.

Mr. Minaker: I am sorry, clause 2 to clause 8.

Mr. McCrossan: In any case, it is the entire bill except for clause 1.

The Chairman: The entire bill as presented, which is Bill C-14, except for clause 1. It is clauses 2 to 16 inclusive, and all the schedules.

[Traduction]

Le président: Voulez-vous que nous nous réunissions à 10h30?

M. McCrossan: Monsieur le président, je me demande s'il est bien nécessaire de tenir une autre réunion. Je veux dire que si personne n'y voit d'objection, pourquoi ne pas simplement adopter ces articles pendant que nous avons un quorum et laisser en suspens le titre?

Le président: Vous êtes prêt à le faire maintenant?

M. McCrossan: Je suis prêt.

M. Gagliano: Je dois partir dans 10 minutes.

M. McCrossan: Si, comme vous l'avez dit, vous n'entendez pas présenter d'amendement, pourquoi ne pas adopter les articles maintenant au lieu de se réunir jeudi? Je n'ai pas besoin d'une autre réunion.

M. Gagliano: Je n'ai pas d'amendement.

M. Minaker: Je n'ai pas d'amendement. Eh bien, nous n'adoptons pas l'ensemble du projet de loi, en attendant le mémoire . . .

M. McCrossan: Bon, très bien.

M. Layton: Allons-y une dernière fois.

M. McCrossan: Nous pouvons régler cela en cinq minutes.

M. Gagliano: Alors à la prochaine réunion, lorsque nous aurons reçu le document et lu le titre du projet de loi, alors . . .

M. McCrossan: Bon, pouvons-nous faire l'étude article par article maintenant, en laissant de côté l'article 1 et le titre?

Le président: Nous pouvons même présenter l'ensemble du projet de loi, quant à moi . . .

M. McCrossan: C'est cela.

Le président: . . . en une seule motion, sans le faire article par article. Nous pouvons présenter une motion pour l'ensemble du projet de loi, à l'exception du titre.

M. Minaker: Monsieur le président, je propose que les articles 2 à . . .

M. McCrossan: De l'article 3 à la fin, y compris les annexes.

M. Minaker: . . . de l'article 2 à l'article 6 y compris . . .

Le président: Oui, c'est ce que nous faisons. Bon, M. Minaker a présenté la motion et M. Gagliano l'a appuyée.

M. Minaker: N'y a-t-il que six articles?

Le président: L'appuyez-vous? M. Layton l'a appuyée.

M. Minaker: Je suis désolé, c'est de l'article 2 à l'article 8.

M. McCrossan: De toute façon, c'est le projet de loi tout entier, à l'exception de l'article 1.

Le président: La motion porte sur l'ensemble du Projet de loi C-14, à l'exclusion de l'article 1. Ce sont donc les articles 2 à 16 y compris, avec toutes les annexes.

[Text]

• 1310

Mr. McCrossan: It is clause 2 to 16 inclusive.

The Chairman: Yes, and all the schedules.

Mr. Gagliano: Just for the record, I am in favour that we pass the buck, but I vote against the bill.

The Chairman: Yes, I realize that.

Motion agreed to

The Chairman: Therefore, a meeting will not be necessary on Thursday. We will schedule the meeting for Tuesday at 9.30 a.m.

Mr. Gagliano: We cannot make it the 8th? I will not be here December 9. The 10th or the 8th.

The Chairman: All right, let us make it December 10. That is even better for me. At 3.30 p.m. on Wednesday—is that okay? Agreed. The meeting is adjourned to the call of the Chair.

Wednesday, December 10, 1986

• 1535

The Chairman: We have a quorum present. We are here resuming consideration of Bill C-14, an act to amend the Excise Tax Act and the Excise Act. We are dealing with clause 1 of the particular bill.

We have received the submission of the National Anti-Poverty Organization, which has been circulated to members in both languages. The Chair is now in a position to hear comments on the particular submission by the National Anti-Poverty Organization.

Mr. Gagliano: Mr. Chairman, if I may, I read the presentation by the National Anti-Poverty Organization. I find whatever is in there was already mentioned by me through the meetings of this committee. So I have no comments other than to reaffirm what I said before. I was wondering, since the request of such a presentation was made by the member of the NDP and since I do not see anybody here, if we should contact who will be present or not.

The Chairman: The Chair has not been advised that Mr. de Jong would not be present. I have not been informed of his intent to comment on it. I assume that he is aware of the fact it has been submitted and that he does not have any further comment.

Mr. Minaker: Mr. Chairman, if Alfonso does not mind, we are prepared to sit and wait 10 minutes in case Simon comes, because—

Mr. Gagliano: I would say because of Question Period sometimes you happen to get stuck trying to get out of it. Ten minutes, yes.

Mr. Minaker: Mr. Chairman, I say this because I phoned Alfonso's office and he was going to be out of town until today.

[Translation]

M. McCrossan: Ce sont les articles 2 jusqu'à 16 inclusive-ment.

Le président: Oui, et toutes les annexes.

M. Gagliano: Je tiens à dire que même si je veux procéder de cette façon, je vote contre le projet de loi.

Le président: Oui, je le comprends.

La motion est adoptée

Le président: Ainsi, il ne sera pas nécessaire d'avoir une réunion jeudi. La réunion de mardi aura lieu à 9h30.

M. Gagliano: Ne pourrait-on pas la prévoir pour le 8? Je ne serai pas ici le 9 décembre. Le 10 ou le 8.

Le président: Très bien, mettons le 10 décembre. Cela me convient encore mieux. À 15h30, le mercredi, cela vous va-t-il? Convenü. La séance est levée jusqu'à nouvel ordre.

Le mercredi 10 décembre 1986

Le président: Nous avons le quorum. Nous reprenons l'étude du projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise. Nous discutons de l'article 1 du projet de loi.

Nous avons reçu le mémoire de l'Organisation nationale anti-pauvreté, qui a été distribué aux membres dans les deux langues. Je suis prêt à entendre vos commentaires sur le mémoire de l'organisation.

M. Gagliano: Monsieur le président, si vous me le permettez, j'ai lu le mémoire de l'ONAP. Ce que j'y ai trouvé correspond à ce que j'ai déjà dit aux réunions du Comité. Je n'ai donc rien d'autre à ajouter, sauf que je réaffirme ce que j'ai déjà dit. Étant donné que c'est le député néo-démocrate qui a demandé que ce mémoire soit présenté, est-ce qu'il y aurait moyen de savoir s'il viendra à la réunion ou non?

Le président: Personne ne m'a dit que M. de Jong ne viendrait pas. Personne ne m'a dit non plus qu'il avait l'intention de commenter le mémoire. Je présume qu'il sait que le mémoire a été présenté et qu'il n'a pas d'autres commentaires à faire à ce propos.

M. Minaker: Monsieur le président, si Alfonso n'y voit pas d'objection, nous pourrions attendre encore 10 minutes, pour voir si Simon viendra, parce que . . .

M. Gagliano: Il est parfois difficile de sortir durant la période des questions. Je suis d'accord; 10 minutes.

M. Minaker: Monsieur le président, si je demande cela, c'est que j'ai téléphoné au bureau d'Alfonso, et j'ai appris qu'il

[Texte]

I think Simon was in town yesterday and the day before. We agreed before that this was the best day for our opposition to be here. I do not mind waiting 10 minutes and then if Simon does not—

Mr. Gagliano: If we know that he is not coming and nobody is coming, then let us proceed.

Mr. Minaker: Maybe we can ask the clerk to have his staff phone Simon de Jong's office—

Mr. Jepson: He was in Question Period.

Mr. Minaker: —to see if he is on his way.

Mr. Gagliano: If he was in Question Period—

Mr. Minaker: Is this agreeable?

The Chairman: It is agreeable to the Chair, but I would only like to point out, George, that the meeting was called for 3.30 p.m. We have a quorum present. We are now beginning approximately 10 minutes late, but I am willing to abide by the majority wishes of the committee. So we will postpone further discussion on the bill at the request of—

Mr. Gagliano: Is there any other item in the agenda we might discuss?

The Chairman: There really is not.

Mr. Minaker: We could consider clause 1 and the title.

The Chairman: So why do we not recess—

Mr. Jepson: Why do we not wait until 3.45 p.m.?

The Chairman: We will recess until 3.45 p.m.

• 1539

• 1547

On clause 1

Mr. McCrossan: Mr. Chairman, shall I move that clause 1 be adopted?

The Chairman: Prior to doing that, if I might suggest, I think it would be in order to receive the report... [*Inaudible—Editor*]... the motion. I also think a motion to do so and a proper response from the clerk of our committee back to them would be in order. It is so moved by Alfonso and seconded by Paul.

Mr. Minaker: I think all of us here have read the National Anti-Poverty Organization's report and recognize their concerns. I am sure that many of the concerns raised will be looked at by the finance committee when we are dealing with the tax reform.

The Chairman: Probably the clerk will inform that the committee did receive it and can probably make further submissions, which you are also suggesting.

Mr. Minaker: The only other thing—unless it was not recorded—is I think it would be proper to say that the

[Traduction]

allait être à l'extérieur jusqu'à aujourd'hui. Je pense que Simon était là hier et avant-hier. Nous avons déjà convenu qu'aujourd'hui était la journée qui faisait le plus l'affaire de l'opposition. Cela ne me fait rien d'attendre 10 minutes, et puis, si Simon ne...

M. Gagliano: Si nous savons qu'il ne vient pas, nous n'avons qu'à continuer.

M. Minaker: Le greffier pourrait peut-être demander qu'on appelle au bureau de Simon de Jong...

M. Jepson: Il était à la période des questions.

M. Minaker: ... pour voir s'il s'en vient.

M. Gagliano: S'il était à la période de questions...

M. Minaker: Est-ce que cela vous va?

Le président: Moi, je n'ai pas d'objection, mais je tiens à vous signaler, George, que la réunion a été convoquée pour 15h30. Nous avons le quorum. Nous avons déjà pris environ 10 minutes de retard, mais je suis prêt à me rallier à la majorité. Nous allons donc reporter toute discussion sur le projet de loi, à la demande de...

M. Gagliano: Y a-t-il autre chose à l'ordre du jour dont nous pourrions discuter?

Le président: Non, vraiment pas.

M. Minaker: Nous pourrions discuter de l'article 1 et du titre.

Le président: Pourquoi ne pas faire une pause...

M. Jepson: Pourquoi ne pas attendre jusqu'à 15h45?

Le président: Nous nous arrêtons jusqu'à 15h45.

Nous en sommes à l'article 1

M. McCrossan: Monsieur le président, puis-je proposer l'adoption de l'article 1.

Le président: Je pense qu'il vaudrait mieux d'abord recevoir le rapport... [*Inaudible—Éditeur*]... la motion. Il faudrait aussi adopter une motion à cette fin et demander au greffier d'envoyer une réponse adéquate. La motion est proposée par Alfonso, avec l'appui de Paul.

M. Minaker: Je pense que nous avons tous lu le rapport de l'Organisation nationale anti-pauvreté et que nous comprenons ses préoccupations. Je suis convaincu que le Comité des finances en tiendra compte dans le cadre de la réforme fiscale.

Le président: Le greffier avisera l'organisation que le Comité a reçu son mémoire et, en même temps, l'invitera, comme vous l'avez suggéré, à faire d'autres représentations.

M. Minaker: Une dernière chose—au cas où cela n'aurait pas été consigné—je pense qu'il convient de noter que les

[Text]

committee members who are here, Mr. Gagliano and ourselves, waited and delayed the passing of the final title of the bill until all the members of the opposition were here.

The Chairman: I think the record will show this by virtue of that. Is that okay?

Mr. Minaker: Yes.

The Chairman: All those in favour of that particular motion of receiving and responding?

Motion agreed to

The Chairman: It has been moved by Paul McCrossan that we adopt clause 1.

Mr. Gagliano: On division.

Clause 1 agreed to on division

The Chairman: Shall the title carry?

Mr. Gagliano: On division.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the bill carry?

Mr. Gagliano: On division.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the chairman report the bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall we adjourn?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: This meeting stands adjourned to the call of the Chair.

[Translation]

membres du Comité ici présents, M. Gagliano et les autres, ont attendu que tous les membres de l'opposition soient là avant d'adopter le titre du projet de loi.

Le président: Le compte rendu en fera certainement état. Ça va?

M. Minaker: Oui.

Le président: Tous ceux qui appuient la motion visant à recevoir le mémoire et à expédier une réponse?

La motion est adoptée

Le président: Il est proposé par Paul McCrossan d'adopter l'article 1.

M. Gagliano: À la majorité des voix.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix

Le président: Le titre est-il adopté?

M. Gagliano: À la majorité des voix.

Des voix: Adopté.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

M. Gagliano: À la majorité des voix.

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Je lève la séance?

Des voix: D'accord.

Le président: La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

On Tuesday, December 2, 1986

From the Department of Finance:

Louis Huang, Tax Policy Officer.

From Revenue Canada (Customs and Excise):

Ken Sivertsen, Chief, Regulations and Remissions, Legislation and Policy.

TÉMOINS

Le mardi 2 décembre 1986

Du ministère des Finances:

Louis Huang, agent de la politique de l'impôt.

De Revenu Canada (Douanes et Accise):

Ken Sivertsen, chef, Règlements et remises, Politique et législation.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00513 428 6

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00513 430 2